Quatre-vingt-deuxième année. — N° 40. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 15 Février 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère d'Etat.

Arrêté portant nomination au cabinet du ministre d'Etat (p. 1815).

Ministère de la justice.

Décret du 14 février 1950 portant nomination de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice (p. 1815).

Arrêté portant nominations (éducation surveillée) (p. 1815).

Ministère des affaires étrangères.

Arrêté portant nomination des membres de la commission consultative des marchés du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 1815).

Arrêtés portant promotions et classements (administration centrale et services extérieurs) (p. 1815).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 13 janvier 1950 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance (p. 1819).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission centrale des monuments commémoratifs (p. 1820).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 50-209 du 6 février 1950 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées [air]) (p. 1820).

Liste des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi d'agent technique de 3e classe du commissariat de la marine, spécialité « métallurgiste » (p. 1821).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 50-210 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes) (p. 1821).

Décret n° 50-211 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint des services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects (p. 1821).

Décret n° 50-212 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur départemental adjoint et d'expert fiscal d'Etat dans les services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 1822).

Décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts (p. 1822).

Décret du 14 février 1950 portant nomination d'un receveur particulier des finances (p. 1823).

Arrêté du 3 février 1950 portant remise de débet (p. 1824).

Arrêté du 13 février 1950 relatif à la commission consultative des marchés passés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes (p. 1824).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 15 novembre 1949 portant affectation de crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement (p. 1824).

Arrêté du 1er février 1950 étendant aux étudiants de certains établissements libres d'enseignement supérieur dentaire les dispositions de la loi du 23 septembre 1948 (sécurité sociale) (p. 1824).

Arrêté du 6 février 1950 portant création d'un certificat d'études spéciales d'ophtalmologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie (p. 1825).

Arrêté portant autorisation de cumul de fonctions publiques (rectificatif) (p. 1825).

Arrêtés portant nomination, réintégration, mise en disponibilité et admission à la retraite (administration centrale et enseignement supérieur) (p. 1825).

Liste des architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France (p. 1825).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 50-214 du 6 février 1950 rendant applicables à la conchyliculture les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à la réorganisation des pêches maritimes (p. 1826).

Décrets du 6 février 1950 portant promotions dans les corps d'administrateurs et d'officiers d'administration de l'inscription maritime (p. 1826).

Arrêté du 6 février 1950 portant remise de débet (p. 1826).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 février 1950 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal (p. 1830).

Décret portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole (rectificatif) (p. 1831).

Décret portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial (rectificatif) (p. 1831).

Arrêté du 11 février 1950 portant délégation de signature (p. 1831).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-215 du 6 février 1950 portant suppression d'emplois à l'office national interprofessionnel des céréales (p. 1827).

Arrêté portant nominations dans le cadre temporaire du ministère de l'agriculture prévu par le décret du 19 janvier 1950 (p. 1827).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 14 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1828).

Arrêté portant mise en position de mission d'un inspecteur général de l'enseignement technique (p. 1829).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 10 février 1950 portant transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome de retraites (p. 1826).

Arrêté du 10 février 1950 approuvant la fusion de deux unions de sociétés mutualistes et de deux caisses autonomes mutualistes de retraites (p. 1827).

Arrêté du 13 février 1950 fixant la base mensuelle servant au calcul des prestations familiales dues aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles (p. 1827).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 18 janvier 1950 portant approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement (p. 1818).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Décrets du 13 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1829).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 6 février 1950 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques France-Martinique (p. 1831).

Arrêté du 4 février 1950 mettant fin à l'application au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne, ainsi qu'au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones, des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 (p. 1831).

Arrêté du 6 février 1950 fixant les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif (p. 1832).

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégration et mises en disponibilité (administration centrale et services extérieurs) (p. 1832).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions. — Convocation de la conférence des présidents. — Rectificatif au compte rendu *in extenso* de la séance du 8 février 1950 (p. 1832).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Election d'un sénateur. — Nomination de membres du comité constitutionnel. — Convocations de commissions et de bureau. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats (p. 1834).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Nomination de membre de commission. — Convocation de commission (p. 1835).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 1836).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc (p. 1836).

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 1836).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 1836).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 1837).

Avis relatif à l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France (p. 1837).

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie (rectificatif) (p. 1837).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 1838).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 1836).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 1836).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 1837).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling (p. 1836).

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique (p. 1837).

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (p. 1840).

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire) (p. 1840).

Annonces (p. 1841).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 16 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 14 février 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 511).

Prix : 5 F

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 13

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 14 février 1950 (p. 261).

Prix : 5 F

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuille 3 (*pour l'édition complète*).

Statistique et études économiques. — Mouvement de la population de la France au cours du troisième trimestre 1949 (pp. 33 à 36).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE D'ETAT

Cabinet du ministre d'Etat.

Le ministre d'Etat,

Vu le décret du 28 octobre 1949 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 4 novembre 1949 et 2 février 1950 portant nomination des membres du cabinet du ministre d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — M. Etienne Dufour, auditeur de 1re classe au conseil d'Etat, est nommé conseiller technique au cabinet du ministre d'Etat, en remplacement de M. Daniel Pépy, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 7 février 1950 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1950.

PIERRE-HENRI TEITGEN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 14 février 1950 portant nomination de magistrats à l'administration centrale du ministère de la justice.

Par décret en date du 14 février 1950, sont nommés:

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Noël, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal, en remplacement de M. Fiatte, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Binet, magistrat dont le congé de longue durée est arrivé à expiration, en remplacement de M. Noël.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine (poste créé), M. Hubert, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près ledit tribunal.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, M. Parant, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, en remplacement de M. Hubert.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Gigault de Crisenoy, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Parant.

Magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe, M. Bouly, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe, en remplacement de M. Maurel, qui a été nommé substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 février 1950, sont nommés, en la même qualité, par nécessité de service, au centre d'observation de Paris:

M. Delfau (Marcel), éducateur de 6e classe à l'institution publique d'éducation surveillée d'Aniane.

M. Allée (Robert), éducateur adjoint stagiaire à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Maurice.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination des membres de la commission consultative des marchés du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le ministre des affaires étrangères,

Vu le décret n° 46-1836 du 20 août 1946 portant rattachement du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes au ministère des affaires étrangères et réorganisation du comité interministériel des affaires allemandes et autrichiennes;

Vu le décret n° 49-761 du 10 juin 1949 portant création d'une commission consultative des marchés du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes;

Vu l'arrêté du 10 juin 1949 nommant les membres de la commission des marchés du C. G. A. A. A.,

Arrête:

Art. 1er. — Le dernier alinéa de l'article 1er de l'arrêté du 10 juin susvisé est abrogé et remplacé par le texte suivant:

« Le secrétariat de la commission est assuré par M. Boulard, chef du matériel du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes ».

Art. 2. — Le commissaire général aux affaires allemandes et autrichiennes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 janvier 1950.

SCHUMAN.

Administration centrale et services extérieurs.

Par arrêté du 31 janvier 1950, sont promus, dans la 1re classe des administrateurs civils:

Du 1er au 2e échelon.

A compter du 1er juillet 1949: MM. Binoche (Jean), Grousset (Philippe), Cauvet-Duhamel (Benjamin), Negrier (Pierre), administrateurs de 1re classe, 1er échelon.

Sont promus, dans la 2e classe des administrateurs civils:

a) *Du 3e au 4e échelon.*

A compter du 16 avril 1949: MM. de Gaulle (Xavier), Monod (Philippe), Brouillet (René), administrateurs de 2e classe, 3e échelon.

b) *Du 1er au 2e échelon.*

A compter du 1er juillet 1949: MM. Gassouin (Olivier), Clauzel (Ghislain), Jalenques (Etienne), Millet (Pierre), Vimont (Jacques), Sebilleau (Pierre), Lebel (Claude), Basdevant (Jean), administrateurs de 2e classe, 1er échelon.

Sont promus, dans la 3e classe des administrateurs civils:

Du 2e au 3e échelon.

a) A compter du 1er janvier 1949: MM. d'Harcourt (Emmanuel), Toussaint (Bernard);

b) A compter du 16 avril 1949 : MM. Mattei (André), London (Roger), Rollet (Henry),

administrateurs de 3e classe, 2e échelon.

Est promu, dans la classe des assistants administrateurs, du 2e au 3e échelon, à compter du 1er avril 1949:

M. Francais (Jean), assistant administrateur de 2e échelon.

Par arrêté du 31 janvier 1950, sont promus, dans la 2e classe des conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon, à compter du 1er juillet 1949:

MM. Cassin (Georges), Reyère (Jean).

Par arrêté du 31 janvier 1950:

Sont classés au 3e échelon de la 1re classe des administrateurs civils:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

MM. Desplaces de Charmasse (Christian).
Fajn (Guy).
Dufresne de la Chauvinière (Edouard).
Verdier (Abel).
Guesnaud (Georges).
Moneclaey (Pierre).
Teissier (Marcel).
Vial (Joseph).
Pigeonneau (Jacques).
Feltz (Lucien).
Chancel (Ludovic).
de Bercegol de Lile (Roger)
Baudier (Jean).
Roux (René)
Chayot (Maurice).

Sont classés au 3e échelon de la 2e classe des administrateurs civils:

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

MM. Rolet (Maurice).
Martin (Gustave).
Loewenbruck (Pierre).
Chiarasini (François).
Ceccaldi (Antoine).
Brun (Henri)
de La Croix (Henry).
de Gaulle (Xavier).
Monod (Philippe).
Brouillet (René).

Sont classés dans la 3e classe des administrateurs civils:

a) *Au 1e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

MM. de Boyer de Sainte-Suzanne (Raymond).
Claudon (Charles).
Favereau (André).
Brenac (André).
Chassaing de Bourdeille (Henri).
Manech (Etienne).
Manet (Olivier).
Chaniet (Robert).
Charles-Roux (Henri).
Auboyneau (Christian).
Duflos (Jean).
Leroy-Beaulieu (Michel).
de La Tour du Pin Verclause (Geoffroy).
Sauvagnargues (Jean).
Guermonprex (Jean).
Saugon (Fernand).
Kraemer (Jean).
Bonnave (Maurice).
Radenac (Guy).
Beauroy (Jules).
Dupont (Pierre).
Blot (Michel).
Alaterre (Robert).
Lescuyer (René).
Louet (Michel).
Luc (Robert).
Tiné (Jacques).
Winckler (Jean-Claude).
MM. Fouchet (Paul).
Faure (Robert).
Vingut (Roger).
Thiais (Pierre).
Gaillard (André).
Le Forestier (Jean).
Roux (Serge).
Charles (Xavier).
du Boisberranger (Jean).
Andrea de Nercia (Robert).
Poussard (Raymond).
Laloy (Jean).
Chambon (Albert).
Priestley (Gérard).
Thiollier (Philippe).
Decamps (André).
Fouchet (Christian).

(Pour prendre rang du 1er mai 1946.)

M. Dufournier (Bernard).

(Pour prendre rang du 1er août 1946.)

MM. Dorget (Guy)
Punaux (François).
Gillet (Robert).

(Pour prendre rang du 1er novembre 1946.)

M. Balthazar (Lucien).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

MM. Lerequier (Paul).
de La Chevardiere de la Grandville (Jean).
de Luze (Philippe).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Rousseau (Léon).
Jurgensen (Jean).
Morand (Gabriel).
Hummel (Francis).
Alduy (Paul).
Delarue Caron de Beaumarchais (Jacques).
Fontaine (Michel).
Bayle (Henri).
Lefebvre de Laboulaye (François)
d'Aumale (Christian).
Naudy (André).
Maillard (Pierre).
Bonnardet (Stanislas).
Picot de Moras (Xavier).
Quoniam (Guy).
Georges-Picot (Jean-Baptiste).
Le Bourgeois (Raoul).
Molinie (Antoine).
Michel (Claude).
de Crouy Chanel (René).
de Courson de Villeneuve (Tanguy).
Radius (Bruno).
Laporte (Raymond).
Wernert (Eugène).
Deleau (Olivier).
Argor (Hubert).
Jehannot de Bartillat (Charles).
Durand (Bernard).
de Laigue (Louis).
Henry (Pierre).
de Limairac (Hubert).
MM. Fouchet (Jacques).
Levasseur (Francis).
de Garnier des Garets (Jean).
Boutant (Charles).
Baudouy (Robert).
Charvet (Jean).
Toffin (Jean-Louis).
Deciry (Jean).
Hure (Francis).
Landy (Pierre).
Fournier (Jacques).
Roger (André).
Pelen (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er avril 1948.)

M. Suel (Jacques).

(Pour prendre rang du 26 septembre 1948.)

M. Joubert (André).

(Pour prendre rang du 1er avril 1949.)

MM. d'Harcourt (Emmanuel).
Toussaint (Bernard).

(Pour prendre rang du 16 avril 1949.)

MM. Mattei (André).
London (Roger).
Rollet (Henri).

b) *Au 3e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er août 1947.)

M. Soutou (Jean).

(Pour prendre rang du 25 octobre 1947.

MM. Parmentier (Jean).
Vanthier (Félix).
Ruffin (Henri).
Taddei (Jean).
Mlle Campana (Marcelle).
MM. Kanew, dit Gary (Romain).
Clostermann (Jacques).
Victor (Robert).
Le Roux de Bretagne (Guy).
Mehu (Henri).
Bolle (Henri).

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

MM. Chalon (René).
Flory (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Constans (Maurice).
de la Croix de Chevrière de Sayve (Olivier).
Leguebe (Jacques).
Benard (Jean).
Benoist (Philippe).
Brethes (Jean).
Fourier Ruelle (René).
Mandereau (Jean).
Heumann (Gabriel).
Millet (René).
Trotebas (René-Nicolas).

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

MM. Fabre (Marc).
Lesca (Charles).
Collette (Jean).
d'Huart (Pierre).
Picard (Robert).
de Nicolay (Christian).
de la Poix de Freminville (Edmé).
Delrie (Michel).
Gonthier de Biran (Guy).
de Leusse de Syon (Bruno).
Vuillaume (Romain).
Dauge (Louis).
Schaffhauser (André-Dominique).
Clementel (Pierre).
Jeudi (René).
Jamme (Pierre).
MM. O'Connor (Jacques).
Lambotte (Jean-Alfred).
Brunet (Jean).
Le Mintier de Lehelec (Paul-Marie).
de Villelume (Gaspard).
Cabat (Pierre).
Fabre (Robert-Jean).
Dollot (Louis).
Regnier (Yves).
Hessel (Stéphane).
Basdevant (Pierre).
Van Laethem (Gabriel).
de Latour (Jehan).
Daufresne de la Chevalerie (Xavier).
Fernand-Laurent (Jean).
Angles (Jean-Paul).
Cerles (Pierre).
Arnaud (Claude).
Fequant (Albert).
Ladreit de Lacharrière (Guy).
Leprevost (Claude).
de Boisgelin (Gilles).

c) *Au 2e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Cesbron Lavau (Paul).

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

MM. Muracciole (Christian).
Beguin Billecocq (Claude).
Quioc (Henri).
Barbusse (Pierre).
Brisset (Jean).
Pequin (Paul).
Martin (Paul).
Rosaz (Gabriel).
Toupet (Henri).
Gauthier (Henri).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Toffin (Guy).
de Schonen (Pierre).
André (Gérard).
de Geis de Guyon de Pampelonne (Charles).
Gruffaz (Pierre).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

MM. Woliner (Henri).
Blanchard (Jean).
Rousselet (André).
Mlle Lissac (Marguerite).
MM. Arnault de Guenivean (Serge).
Bernard (André).
Mantel (Claude).
Vizzavona (Raymond).
Stepanof (Alexis).
Morisset (Robert).
Bertrand (Paul).
Maroudeau (André).
Millot (André).
Pischoud (Jean-Jules).
Boyer de Fonscolombe (André).

d) *Au 1er échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Eschemann (René).
Mlle de Miribel (Elisabeth).
M. de Vernisy (Guillaume)

(Pour prendre rang du 1er septembre 1947.)

M. Peyrefitte (Roger).

(Pour prendre rang du 5 juin 1948.)

M. Roux (Jean-François).

(Pour prendre rang du 6 août 1948.)

M. Gillardot (André).

(Pour prendre rang du 16 décembre 1948.)

MM. Olivier (Philippe).
Le Gourrierec (Pol).
Gaucher (Georges).
de Souza (Robert).
Cheysson (Claude).
Delahaye (Yves).
Henry (Paul).
Van Ruymbeke (André).

(Pour prendre rang du 19 décembre 1948.)

MM. Thiebault (Jean).
Le Caruyer de Beauvais (Patrice).
Boizet (Jacques).
Robert de Beauchamp (Louis).
Bressier (Raymond).
Videlier (Jacques).
Simon (Roger).
Mathieu (François).
Morel (Jean).
Mlle de Corbie (Marie-Thérèse).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

M. Pistre (Paul).

(Pour prendre rang du 17 mai 1949.)

M. Labouret (Vincent).

(Pour prendre rang du 19 mai 1949.)

M. Oricz (Daniel).

Sont classés dans la 3e classe des administrateur civils (cadre complémentaire):

a) *Au 4e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Manziarly de Dellinyestie (Alexandre).

b) *Au 3e échelon.*

(Pour prendre rang du 25 octobre 1947.)

MM. Kolb-Bernard (Joseph).
Catroux (René).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. Prunet Foch (André).

c) *Au 2e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Guy (Claude).

d) *Au 1er échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. de Camaret (Michel).

Par arrêté du 31 janvier 1950:

Sont classés dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

a) *Au 4e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

MM. Siguret (Joseph).
Darche (Jean).
Lagrain (Jean).
Denizeau (Georges).
Gault (Emilien).
Grisard (Marcel).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Pourrière (René).
Rassam (Thomas).

b) *Au 3e échelon.*

(Pour prendre rang du 31 décembre 1947.)

MM. Pons (Raymond).
Lebocq (Serge).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Meyer (Pierre).
Chalet (Jean).
Viaud (Paul).
Lescot (Roger).

(Pour prendre rang du 1er août 1948.)

MM. Mollard (Pierre).
Dastugue de Soreac de Buzon (Jacques).
Barelier (Michel).
Perruche (Georges).
Costilhes (Henri).

c) *Au 2e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

MM. Royère (Pierre).
Geara (Georges).
Zawadowski (Georges).
De Dianous de la Perrotine (Hugues).
Toussaint (Charles).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

MM. Bouffandeau (Henry).
de Beaumont (Pierre).
Geoffroy (François).
Brasseur (Léon).
Jehan de Johannis (René).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1949.)

MM. Hutt (Edouard).
Cadol (Michel).
Le Bideau (Louis).
Thesmar (Michel).
Carton (Paul).

d) *Au 1er échelon.*

(Pour prendre rang du 1er juillet 1947.)

M. Fesquet (Jacques).

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

M. Establie (Roger).

Sont classés dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (cadre complémentaire):

a) *Au 4e échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Jobez (Robert).

b) *Au 1er échelon.*

(Pour prendre rang du 1er janvier 1946.)

M. Max (Frédéric).

Par arrêté du 31 janvier 1950:

Sont promus du 1er au 2e échelon de la 1re classe des administrateurs civils:

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Medioni (Gilbert).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Dunaime (Henri).
Offroy (Raymond).

Sont promus dans la 2e classe des administrateurs civils:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Armengaud (Jean).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 31 décembre 1949.)

MM. Denis (Pierre).
Jordan (Augustin).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Burin des Roziers (Etienne).
Boegner (Jean).

Sont promus dans la 3e classe des administrateurs civils:

a) *Du 3e au 4e échelon.*

(A compter du 1er août 1949.)

M. Soutou (Jean).

(A compter du 25 octobre 1949.)

MM. Parmentier (Jean).
Vanthier (Félix).
Ruffin (Henri).
Taddei (Jean).
Mlle Campana (Marcelle).
MM. Kacew dit Gary (Romain).
Clostermann (Jacques).
Victor (Robert).
Le Roux de Bretagne (Guy).
Mehu (Henri).
Bolle (Henri).

(A compter du 31 décembre 1949.)

MM. Chalon (René).
Flory (Marcel).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Constans (Maurice).
De la Croix de Chevrière de Sayve (Olivier).
Leguèbe (Jacques).
Benard (Jean).
Benoist (Philippe).
Brethes (Jean).
Fourier Ruelle (René).
Mandereau (Jean).
Heumann (Gabriel).
Millet (René).
Trotobas (René).

b) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 1er juillet 1949.)

MM. Muracciole (Christian).
Beguin-Billecocq (Claude).
Quioc (Henri).
Barbusse (Pierre).
Brisset (Jean).
Pequin (Paul).
Martin (Paul).
Rosaz (Gabriel).
Gauthier (Henri).
Toupet (Henri).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Toffin (Guy).
de Schonen (Pierre).
André (Gérard).
de Geis de Guyon de Pampelonne (Charles).
Gruffaz (Pierre).

c) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er juin 1949.)

MM. Laurens-Castelet (Imbert).
Chicoteau (Marcel).
Susini (Pierre).
Beliard (Jean).
Blanger (Bernard).
Charles-Roux (Jean).
Deboulloche (Georges).
Drouilhet de Sigalas (Amédée).
Girard (Christian).
de Lesseps (Victor).
Perrin (Dominique).
Claudel (Henri).
Ladoucette (Michel).
Ravel (Auguste).
Bataulf (Claude).
Baume (Philippe).
Bizouard de Montille (Louis).
de Cabrol (Louis).
de Choiseul-Praslin (René).
Cazes (André).
Deruelle (Michel).
Destremeau (Bernard).
Dondenne (Michel).
Gueury (Jean).
Kebaili (Abdelmejid).
Koenig (Philippe).
Langlais (Henri).
Legendre (Michel).
Le Saige de La Villesbrune (Gérard).
de Lestrange (Guy).
Masse (Robert).
Monge (Guy).
Pierre Benoist (Yves).
Pradelle de La Tour Dejean (Jacques).
Simon de Quirielle (Pierre).
Sirot (Gérard).
de Warren (Reginald).
de La Porte (Guy).
Martin de La Bastide (Guy).
de Liencourt (François).
Alvar de Blaudos de Castejà (Emmanuel).
de Folin (Jacques).
Spitalier (Raoul-Georges).
Durieux (Henri).
de Menthon (Pierre).
de Testa (François).
Jeannel (Roger).
Moreau (Hubert).
Gaussen (Gérard).
Maisonnier (Charles).
Le Nail (Pierre).
Cabouat (Jean-René).
Dupuy (Jacques).
de Kerros (Tanguy).
Barbier (Yves).
de Peyster (William).
Bouvier (Léon).
Gelade (Serge).
Gascuel (Henri).
de La Tour du Pin Chambly de La Charge (Jehan).
Loiseleur des Longchamps (Louis).
Picquet (Robert).
Deloche de Noyelle (Francis).
Lalouette (René).
Houdart (André).
de Lipkowski (Jean).
Meunier (Georges).
Savelli (Jean).
Lavery (Pierre).
Burgaud (André).
Honore (Jacques).
Chollet (Henri).
Chayet (Claude).
de Rarecourt de La Vallée de Pimodan (Pierre).
de Warenghien de Flory (Michel).
Morawiecki-Moreau (Jean).
Fieschi (Georges).
Le Monnyer (Jacques).
Massenet (Jacques).
de La Gorce (François).
de Warren (Lionel).
Thomas (Jacques).
Varnoux (Michel).
Mlle Bertrand (Jacqueline).

MM. Schricke (Jacques).
Leprette (Jacques).
Lorenceau (Jean).
Mille (Jean).
Senard (Jacques).
Amaurich (Gérard).
de Commines de Marsilly (Guy).
Martin (Jacques).
Debeauvais (Michel).
de Dianous de La Perrotine (Charles).
Dumont (Henri).
Vaurs (Roger).

(A compter du 5 juin 1949.)

M. Roux (Jean-François).

(A compter du 6 août 1949.)

M. Gillardot (André).

(A compter du 16 décembre 1949.)

MM. Olivier (Philippe).
Le Courrierec (Pol).
Gaucher (Georges).
Souza (Robert).
Cheysson (Claude).
Delahaye (Yves).
Henry (Paul).
Van Ruymbeke (André).

(A compter du 19 décembre 1949.)

MM. Thiebault (Jean).
Le Caruyer de Beauvais (Patrice).
Boizet (Jacques).
Robert de Beauchamp (Louis).
Bressier (Raymond).
Videlier (Jacques).
Simon (Roger).

MM. Mathieu (François).
Morel (Jean).
Mlle de Corbie (Marie-Thérèse).

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Pistre (Paul).

Sont promus dans la 3e classe des administrateurs civils (cadre complémentaire):

a) *Du 3e au 4e échelon.*

(A compter du 25 octobre 1949.)

M. Kolb-Bernard (Joseph).

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Prunet-Foch (André).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er juin 1949.)

MM. Cansou (Claude).
Cappa (Louis).
de Dampierre (Richard).
de Douhet de Villosanges (Robert).
Dupuy-Dutemps (Jean).
Giovangrandi (Laurent).
Gazin d'Horincthun (René).
Jeannot (Xavier).
Labry (Roger).
Raguenet (Didier).
Tapounie (Régis-Albert).
Van Ghele (Jean).
Ziller (René-Jules).

Sont promus au 3e échelon de la classe des assistants administrateurs à compter du 1er janvier 1950:

MM. Chazelle (Jacques).
Curien (Gilles).
Rouillon (Fernand).

Par arrêté du 31 janvier 1950, sont promus, dans la classe des premiers conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1950:

MM. Dumarcay (Jacques).
Gaire (Charles).
Pofilet (Marc).

Sont promus, dans la 2e classe des conseillers d'Orient et d'Extrême-Orient, du 1er au 2e échelon, à compter du 1er janvier 1950:

MM. Beaulieux (Amédée).
Gandon (Armand).

Sont promus dans la classe des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient:

a) *Du 3e au 4e échelon.*

(A compter du 31 décembre 1949.)

MM. Pons (Raymond).
Lebocq (Serge).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Chalet (Jean).
Viaud (Paul).
Lescot (Roger).

b) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 1er juillet 1949.)

MM. Royere (Pierre).
Geara (Georges).
de Dianous de La Perrotine (Hugues).
Toussaint (Charles).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Bouffandeau (Henry).
de Beaumont (Pierre).
Geoffroy (François).
Brasseur (Léon).
Jehan de Johannis (René).

c) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er juin 1949.)

MM. Fesquet (Jacques).
Estabie (Roger).

Est promu du 1er au 2e échelon des secrétaires d'Orient et d'Extrême-Orient (cadre complémentaire), à compter du 1er juin 1949:

M. Max (Frédéric).

Est promu dans la classe des assistants d'Orient et d'Extrême-Orient, du 2e au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1950:

M. Malo (Charles).

Par arrêté du 31 janvier 1950, sont promus dans la 1re classe des agents supérieurs:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Babelon (Louis).

(A compter du 1er janvier 1950.)

M. Farnoux (Léon).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er juillet 1949.)

M. Mondon (René).

MM. Chevillotte (Paul).
Lechenet (Georges).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Paris (Edouard).
Grosson (André).

Est promu dans la seconde classe des agents supérieurs, du 2e au 3e échelon, à compter du 1er janvier 1949:

M. Gibert (Georges).

Par arrêté du 31 janvier 1950:

Sont promus dans la classe des secrétaires d'administration principaux:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Leautier (Henri).
de Coulhac Mazerieux (Guy).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er janvier 1949.)

Mlle Lehe (Marguerite).
MM. Nugues-Bourchat (Sylvestre)
Lecuyer (Auguste).
Durand (Etienne).
Mlle Barrault (Alice).

(A compter du 1er août 1949.)

MM. Anfossy (Alexis).
Lunel (Abel).
Guillois (Robert).
Petit dit de La Villeon (Yann).

Sont promus dans la 1re classe des secrétaires d'administration:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 31 décembre 1949.)

M. Richard (Guy).

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mlle de Bon (Monique).
MM. Schober (Alfred).
Dalichamp (Roger).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 1er juillet 1949.)

MM. Bertault (Henry).
Ortoli (Jean).
Vizner (Marcel).
Sautin (Maurice).
Le Bras (André).
Mmes Baret (Marie-Louise).
Michelet (Andrée).
Pegand (Mathilde).
M. Ducoudray (Edouard).
Mme Golotine (Hélène).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Moynier (Louis).
Roux (Albert).

Sont promus, dans la 2e classe des secrétaires d'administration:

a) *Du 2e au 3e échelon.*

(A compter du 31 décembre 1949.)

Mlle Chaulet (Aline).
Mmes Martin (Lucie).
Boiron (Yvonne).
Mlles Mereau (Jeanne).
Bertieux (Simone).
Chairou (Marie).

(A compter du 1er janvier 1950.)

MM. Cezard (Jacques).
Ducuron (Pierre).
Couderc (Daniel).
Perceau (Michel).
MM. Michelot (Maurice).
Balcou (Yves).
Mlles Duffau (Geneviève).
Delhomel (Marie).
MM. Austin (Reginald).
Poli (Paul).
Ollivier (Marcel).
Bensimon (Robert).
Balent (Jacques).
Reichling (Pierre).
Smirnov dit de Grez (Georges).
Goujon (Paul).
Moreux (Michel).
Mmes Frolow (Elisabeth).
Maurel (Marie).
Mlle Stephan (Yvonne-Marie).
MM. André (Lucien).
Badino (Georges).
Bernard (Yves).
Cordonnier (Jean).
Mlles Claude Lafontaine (Françoise).
de Cotte (Mireille).
Donati.
M. de Hennezel (Claude).
Mme Loucel (Suzanne).
Mlle Masbrenier (Lucie).
M. Naggiar (René).
Mlle Petit (Odette).
MM. Rondel (Roland).
Simonet (Jean).
Lemaitre (Robert).
Bonnafour (Jean).
Roubaud (Yves).
Rainaut (Roland).
Mlle Trappenard (Françoise).
MM. Picard (Jacques).
Dalibert (Pierre).
Grimaldi (Toussaint).
Laussac (Benard).
Dumont (Robert).

b) *Du 1er au 2e échelon.*

(A compter du 26 mars 1949.)

MM. Leguen (André).
Malaud (Philippe).

(A compter du 1er juillet 1949.)

MM. Bourdon (Philippe).
Tanguy (André).
Lattaque (Robert).
Pierre (Edouard).
Blanchot (Gabriel).
Fillias (Gaspard).
Giuly (Pierre).
Sautreuil (Bernard).
Buyck (Charles).
Keirel (Roger).
Castelli (Frédéric).
Pasqualini (Jean).
Berger (Jean).
Rosset (Jacques).
Valadas (André).
Mlle Trannoy (Nicole).
M. Le Guen (Claude).

(A compter du 1er janvier 1950.)

Mlle Ehret (Marguerite).
MM. Poidloue (Robert).
Lefebvre (Pierre).
Federle (Gustave).
Mlle Deniset (Suzanne).
MM. Mida-Briot (Guillaume).
Jacir (Gabriel).
Mme Prause (Eliane).
Mlle Cense (Anne-Marie).
MM. Watkins (Sidney).
Theysset (Edouard).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Approbation d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre de l'intérieur en date du 18 janvier 1950, a été approuvé le projet partiel de reconstruction de la commune de Lons (Nord).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 janvier 1950 accordant la médaille de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 13 janvier 1950, la médaille de vermeil de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, à M. Valmary, commissaire de la République au Laos.

Décret du 13 janvier 1950 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 13 janvier 1950, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

MM. Gorsse (Paul), conseiller à la cour d'appel d'Hanoï (Tonkin).
O'Kelly (Jacques), à Hanoï (Tonkin).
Van der Hyeten (Louis), caporal de l'infanterie coloniale.

Médaille de vermeil.

M. Quenardel, docteur en médecine à Hanoï (Tonkin).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

MM. Martel (Christian), agent journalier de l'inspection générale des mines et de l'industrie à Hanoï (Tonkin).
Thibaut (Louis), à Hanoï (Tonkin).

Médaille d'argent.

MM. Alazard (Jean), chef du 2e bureau de la direction de la police et de la sûreté fédérales en Indochine.
Bartoli (Jules), à Levie (Corse).
Bartoli (Paul), à Levie (Corse).
Coquel, inspecteur des chemins de fer à Vinh (Nord-Annam).
Destenay (Bernard), directeur des affaires politiques au commissariat de la République pour le Sud-Annam.
Dru (Robert), direction des postes, télégraphes et téléphones à Pnom-Penh (Cambodge).
Garnier (Léon), chef d'escale à « Air France », à Ajaccio (Corse).
Guidi (Paul), administrateur des services civils à Saigon.
Guirice (Michel), délégation du haut commissariat de France pour l'Indochine auprès du gouvernement du Viet-Nam à Hanoï (Tonkin).
Labussière (William), pilote de l'aéronautique civile de l'Indochine à Saigon.
Mary (Jacques), administrateur des services civils de l'Indochine à Pnom-Penh (Cambodge).
Vinrebert (Michel), administrateur civil à Saigon.

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

M. Champavert (Jean), inspecteur de la garde indochinoise.

Médaille de bronze.

MM. Abadie (René), à Saigon (Cochinchine).
Bernault (Raoul), agent technique des travaux publics à Hanoï (Tonkin).
Boulinger (André), pilote civil de l'aéronautique civile en Indochine à Saigon.
Brachet (Robert), élève de l'école centrale à Paris.
Brouillet (Maurice), professeur d'enseignement technique à Hanoï (Tonkin).
Bruselles (Pierre), 9, rue Scribe, à Paris (9e).
Campana (Maurice), chiffreur au commissariat de la République à Hanoï (Tonkin).
Bassier (Maurice), 49, rue Paul-Bert, à Haïphong (Tonkin).
Desmullier (Jacques), cité universitaire, pavillon de Monaco, boulevard Jourdan, à Paris (14e).
Dumazeau (Gaston), 9, rue Scribe, à Paris (9e).
Duquesnay (Jacques), tribunal de Kampot (Cambodge).
Duquesnay (Philippe), directeur de la Coprah à Pnom-Penh (Cambodge).
Fayet (Gilbert), à Versailles (Seine-et-Oise).
MM. Fayet (Henri), à Versailles (Seine-et-Oise).
Gesbert (René), agent du corps de sécurité à Hanoï (Tonkin).
Gorrec (François), 9, rue Scribe, à Paris (9e).
Lafon (André), banque d'Etat du Maroc, à Casablanca.
Lefebvre d'Argencé (Yvon), 12, rue Ganneron, Paris (18e).
Lemaresquier (Clément), brigadier des douanes à Haïphong (Tonkin).
Lewin (Joseph), douanes et régies de l'Indochine, ministère de la France d'outre-mer, Paris.
Manniquant (Pierre), à Hanoï (Tonkin).
Marconnet (Pierre), 15, rue Miollis, Paris (15e).
Marquis (Charles), 39, avenue de Saxe, Paris (7e).
Ménager (Louis), 1279, rue Mercédès, à Montevideo (Uruguay).
Moos (Paul), 28, rue de Sambre-et-Meuse, à Paris (10e).
Orsini (Jean-Pierre), rue Chanceau, à Vrinat (Saigon).
Picolet (Jean), 2, square Got, à Paris (20e).
Pierre (Gabriel), inspecteur de la sûreté fédérale à Pnom-Penh (Cambodge).
Rossi (Jean), inspecteur principal de la sûreté, 51, boulevard Félix-Faure, à Hanoï (Tonkin).
Rossignol (Martial), hôtel du Piémont, rue de Richelieu, à Paris (1er).
Sockel (René), agent de la compagnie Shell à Pnom-Penh (Cambodge).
Valade (Guy), 6, rue Marjat, à Paris (6e).
Wolff (Jean-Claude), 8, boulevard Bobillot, à Hanoï (Tonkin).

Une lettre de remerciements est adressée à M. Marconnet (Robert), à Jouy (Eure-et-Loir).

Décret du 13 janvier 1950 portant témoignage de la Reconnaissance française pour faits de résistance.

Par décret en date du 13 janvier 1950, la médaille de la Reconnaissance française est décernée, pour faits de résistance, aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

(A titre posthume.)

M. Barbe (Pierre), président de la cave coopérative de Monsegur (Gironde).

Médaille d'argent.

(A titre posthume.)

MM. Broux (Charles), à Fontainebrux (Jura).
l'abbé Deswarte (Pierre), à Coudekerque-Branche (Nord).
du Buison de Courson, à Mézières-les-Cléry (Loiret).

Médaille d'argent.

Mme Arnoult (Marie-Louise), 14, rue Datas, à Moulins.
MM. Barbay (Georges), garde des eaux et forêts, maison forestière des Fosses, à Louviers (Eure).
Bouladoue (Marcel), surveillant à l'école d'agriculture de Neuvic (Corrèze).
Mme Bury (Henriette), 14, rue Marca, à Pau.
MM. Camus (Albert), garde forestier à Landrecies (Nord).
Carroz (Albert), « La Biolée » commune de Cuisiat (Jura).
d'Aigremont (Alfred), à Denneville (Manche).
Fercy (Armand), à Saint-Jean-de-la-Rivière (Manche).
Mme Fieyro (Marie), à Marcillac-la-Croisille (Corrèze).
MM. Giret (Pierre), inspecteur du travail, 88, rue Michel-Ange, à Paris.
Guillemin (Lucien), brigadier des eaux et forêts à Dun-sur-Auron (Cher).
Hamon (Jean), instituteur à Ploubazlanec (Côtes-du-Nord).
Le Bail (Paul), directeur du cours complémentaire de Paimpol (Côtes-du-Nord).
Mauger (Albert), « La Brianderie » commune de Graignes (Manche).
Mellot (Eugène), à Denneville (Manche).
Millot (Jean), 24, rue Castetnau, à Pau.
Moroge (Henri), à Tribehou (Manche).
Ruel (René), garde domanial des eaux et forêts, « Les Hogues », par Perriers-sur-Andelle (Eure).

Médaille de bronze.

(A titre posthume.)

MM. Dreyfus (Jean), avocat à la cour d'appel de Paris.
Obert (Jean), instituteur à Saint-Jean-Pla-de-Corts (Pyrénées-Orientales).
Ribalta (Berlin), instituteur à Port-Vendres (Pyrénées-Orientales).

Médaille de bronze.

MM. Alekan (André), directeur de la caisse régionale de crédit agricole des Alpes-Maritimes, à Nice.
Barthet (Alphonse), à la Tour-du-Meix (Jura).
Barthet (Louis), à Genesia, commune de Moirans (Jura).
Beimas (Jacques), 15, rue du Général-Legrand, à Perpignan.
Berthelon (Francis), à Viremont par Arinthod (Jura).
Berthet (Baptiste), à Gizia (le Chamelet) (Jura).
Bey (Claudius), à Maynal (Jura).
Mme Bonnemaison (Eulalie), 5, rue de la Folie-Regnault, à Paris (11e).
MM. Boschel (Michel), 5, rue Vauvenargues, Paris (18e).
Bouin (Joseph), à Saint-Florent-le-Vieil (Maine-et-Loire).
Burtschy (Joseph), à Bisel (Haut-Rhin).
Calabre (Auguste), 25, rue Margaux, à Bordeaux.
Campy (Louis), à Lavigny (Jura).
Cayet (Henri), les Autels (Aisne).
Denizart (Laurent), 6, rue de Glanard, à Danizy (Aisne).
Mlle Denjean (Renée), 19, rue Saint-Jammes, à Foix (Ariège).
M. Depommier (Odulphe), directeur de coopératives agricoles, à Cattenières (Nord).
Mme Dietrich (Margot), 41, rue de la Moselle, Basse-Yutz (Moselle).
MM. Dodane (Ferréol), à la Chaux-Denis, commune de Pont-d'Hery (Jura).
Dolain (William), 13, rue Saint-Jacques, à Loches (Indre-et-Loire).
Mlle Duviau (Lydie), « Les Palmiers », 15, rue de la Scierie, à Jurançon (Basses-Pyrénées).
MM. Escoffier (Jean), 89, rue des Venlus, à Marseille.
Fournier (René), 11, cité Riverain, à Paris (10e).
Garnier (Paul), inspecteur général adjoint à la caisse nationale de crédit agricole, à Paris.
Gelbmann (Pierre), 10, rue Bremontier, Paris (17e).
Mme Justaire (Lucie), institutrice à Ille-sur-Têt (Pyrénées-Orientales).
MM. Labrit (Henri), 83, rue de Seine, à Alfortville.
Le Bonhomme (Robert), 5, rue du Bocage, à Saint-Symphorien (Indre-et-Loire).
Legigan (Victor), à Periers (Manche).
Le Marrec (Lucien), instituteur à Saint-Lormel (Côtes-du-Nord).
Mlle Macé (Jeanne), sous-chef de bureau à la caisse nationale de crédit agricole, à Paris.
MM. Magnan (René), à Puget-Théniers (Alpes-Maritimes).
Maraux (Aimé), à Saizenay (Jura).
Miraucourt (Marcel), 16, boulevard Gambetta, à Carpentras (Vaucluse).
Nicaty (Maurice), place d'Armes, à Rumilly (Haute-Savoie).
Nicodex (Henri), à Taninges (Haute-Savoie).
Parchois (Pierre), place Antony-Mars, à Vence (Alpes-Maritimes).
Mme Pettermann (Marthe), Rua do Carmo, 23, à Lisbonne (Portugal).
MM. Pettermann (René), Rua do Carmo, 23, à Lisbonne (Portugal).
Puget (Joseph), à Vilreux (Jura).
Porteil (Ernest), instituteur, à Salses (Pyrénées-Orientales).
Rihouet (Albert), à Periers (Manche).
Rouault (Roland), 25, avenue des Vallées, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).
Soubercaze (Jacques), 1, rue de Margencel, à Thonon-les-Bains (Haute-Savoie).

Une lettre de remerciements est adressée aux personnes dont les noms suivent:

MM. Chaput (René), à Preuilly-sur-Claise (Indre-et-Loire).
de Chauveron (Pierre), avocat à la cour d'appel de Paris.
Dupont (Raymond), à Dolus-le-Sec (Indre-et-Loire).
Froger (Raymond), 12, rue Montrosier, à Neuilly-sur-Seine.
Guillois (Auguste), à Epine-Herbois (Saint-Hilaire-des-Landes) (Ille-et-Vilaine).
Hanriot (Camille), à Troyes.
Lorido (Gilbert), « La Citadelle », à Château-la-Vallière (Indre-et-Loire).
Marchal (Edmond), 5, rue de la Mouillère, à Besançon.
Martignon (Henri), 21, allée Lamartine, à Pau.
Meozzi (Roch), surveillant-chef adjoint à la maison d'arrêt de Nice.
Mullot (Gaston), 6, rue du Parlement, à Pau.
Mulon (Louis), garde des eaux et forêts, à Vienne-le-Château (Marne).
Petin (André), brigadier des eaux et forêts, maison forestière Croix-Rouge, à Bar-le-Duc.
Pimbert (Romain), 14, Grande-Rue, à Richelieu (Indre-et-Loire).
Prudent (Maurice), 71, rue de Sèvres, à Boulogne-sur-Seine.
Souvent (Jacques), 21, avenue de Grammont, à Tours.
Thomas Lacouriere (Henri), 8, rue Rouget-de-Lisle, à Choisy-le-Roi.
Mme veuve Tremion (Agnès) « Evert », à Saint-Marc-sur-Couesnon (Ille-et-Vilaine).
MM. Vuillet (Narcisse), hameau de Tavaillonnette, commune de Longchaumois (Jura).
Wilt (André), garde des eaux et forêts à Thillombois (Meuse).

Nomination d'un membre de la commission centrale des monuments commémoratifs.

Par arrêté du 9 février 1950, M. Robert Rey, directeur honoraire au ministère de l'éducation nationale, est nommé membre de la commission centrale des monuments commémoratifs instituée par l'article 4 du décret du 16 janvier 1947.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 50-209 du 6 février 1950 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « air »).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées « air », du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1946, et notamment son article 119;

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau, et à la fixation du statut de ces fonctionnaires (modifié par le décret n° 48-1187 du 19 juillet 1948), et notamment son article 4;

Vu le décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées des cadres de secrétaires sténodactylographes et de sténodactylographes, et à la fixation du statut de ces fonctionnaires (modifié par le décret n° 48-1188 du 19 juillet 1948), et notamment son article 4;

Vu le décret n° 49-1469 du 10 novembre 1949 portant règlement d'administration publique pour la fixation des effectifs des corps d'adjoints administratifs, de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes et d'employés de bureau à l'administration centrale du ministère de la défense nationale, secrétariat d'Etat aux forces armées « air »,

Décrète:

Art. 1er. — Le nombre des fonctionnaires qui, répondant aux conditions prévues par le décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947 susvisé, peuvent être intégrés dans le corps des adjoints administratifs, est fixé à cent vingt, se répartissant comme suit:

Au maximum quatre-vingt-dix adjoints administratifs recrutés directement parmi les chefs de groupe, les commis et sténodactylographes de l'administration centrale ou les fonctionnaires titulaires des services extérieurs affectés à l'administration centrale, remplissant les conditions prévues aux paragraphes 1er à 4 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum vingt adjoints administratifs recrutés directement parmi les commis, sténodactylographes et agents de bureau du cadre complémentaire de l'administration centrale ou des fonctionnaires titulaires des services extérieurs affectés à l'administration centrale, remplissant les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 20 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Au minimum dix adjoints administratifs recrutés à la suite d'un examen d'aptitude parmi les agents titulaires, auxiliaires temporaires ou contractuels, remplissant les conditions prévues à l'article 21 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947;

Dans le cas où le nombre des agents effectivement intégrés au titre des paragraphes 1er à 4 de l'article 20 serait inférieur au maximum de quatre-vingt-dix, les emplois restant à pourvoir seraient comblés par des intégrations au titre de l'article 20 (§ 5) et de l'article 21, dans la proportion prévue par ces articles.

Art. 2. — Le nombre des sténodactylographes susceptibles d'être intégrées dans le corps des secrétaires sténodactylographes au titre de l'article 14 du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947 est fixé à dix

Art. 3. — Le nombre des dames sténodactylographes, des agents de bureau du cadre complémentaire et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrées dans le corps des sténodactylographes au titre des articles 15, 16 et 16 *bis* du décret n° 47-1237 du 7 juillet 1947, est fixé à cent cinq.

Art. 4. — Le nombre des agents titulaires des cadres normaux ou complémentaires et des auxiliaires de bureau susceptibles d'être intégrés en qualité d'employés de bureau au titre de l'article 35 du décret n° 47-1236 du 7 juillet 1947, est fixé à quatre-vingt-dix.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées « air » et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
ANDRÉ MAROSELLI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admissibles aux épreuves orales du concours pour l'emploi d'agent technique de 3e classe du commissariat de la marine, spécialité « métallurgiste ».

Fertil (Pierre), ouvrier dessinateur à la direction des constructions et armes navales de Brest.
Gonidec (Yves), ouvrier charpentier tôlier à la direction des constructions et armes navales de Brest.
Gravot (Yves), ouvrier à la direction des constructions et armes navales de Brest.
Le Gac (François), ouvrier à la direction des constructions et armes navales de Brest.
Nicol (Jacques), ouvrier à la direction des constructions et armes navales de Brest.

Les épreuves orales de ce concours se dérouleront le 15 février 1950, à partir de neuf heures trente, au service des études du commissariat de la marine, 3, avenue Octave-Gréard, Paris (7e).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 50-210 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint de culture (service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime des retraites et les tableaux y annexés;

Vu le décret du 23 février 1924 portant organisation du personnel commissionné des services extérieurs de l'administration des manufactures de l'Etat, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant la mise en vigueur des statuts particuliers à intervenir en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les nominations à l'emploi de directeur adjoint de culture dans les services extérieurs de l'administration du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes auront lieu dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés directeurs adjoints de culture les inspecteurs de culture figurant sur une liste d'aptitude spéciale établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 3. — La liste d'aptitude visée à l'article précédent est arrêtée et les nominations correspondantes sont prononcées par le ministre des finances.

Art. 4. — Les directeurs adjoints de culture sont nommés à l'échelon de début.

L'ancienneté minimum exigée dans cet échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Art. 5. — Les inspecteurs de culture nommés directeurs adjoints de culture conservent pour l'accès à l'emploi de directeur de culture les droits attachés à leur ancien grade.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 4, les inspecteurs de culture inscrits sur la première liste d'aptitude qui sera dressée postérieurement à la publication du présent décret pour les nominations de directeurs adjoints de culture pourront, dans la limite du tiers des postes vacants au 1er janvier 1949, accéder directement à l'échelon supérieur.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'application du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Décret n° 50-211 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur adjoint des services extérieurs de la direction générale des douanes et des droits indirects.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949;

Vu la loi du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu le décret du 19 juillet 1946, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel des services extérieurs de l'administration des douanes et des droits indirects;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur des statuts particuliers à intervenir en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les nominations aux emplois de directeur adjoint des services extérieurs de l'administration des douanes et droits indirects auront lieu dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés directeurs adjoints les inspecteurs principaux de 1re classe figurant sur une liste d'aptitude spéciale établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 3. — La liste d'aptitude visée à l'article 2 est arrêtée et les nominations correspondantes sont prononcées par le ministre des finances.

Art. 4. — Les directeurs adjoints sont nommés à l'échelon de début.

L'ancienneté minimum exigée dans cet échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans.

Art. 5. — Les inspecteurs principaux nommés directeurs adjoints conservent, pour l'accès à l'emploi de directeur, les droits attachés à leur ancien grade.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 4, les inspecteurs principaux inscrits sur la première liste d'aptitude, qui sera dressée postérieurement à la publication du présent décret, pour les nominations de directeurs adjoints pourront, dans la limite du tiers des postes vacants au 1er janvier 1949, accéder directement à l'échelon supérieur.

Ceux des intéressés qui, en application des dispositions qui précèdent, seront nommés directeurs adjoints, bénéficieront, en cette qualité, du rappel de l'ancienneté acquise dans la 1re classe du grade de sous-directeur.

Art. 7. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 50-212 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation, à titre provisoire, des conditions de nomination aux emplois de directeur départemental adjoint et d'expert fiscal d'Etat dans les services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu la loi du 31 décembre 1948 portant fixation du budget général pour l'exercice 1949;

Vu la loi du 20 avril 1949 portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget des finances par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948;

Vu le décret du 14 août 1931, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel du service départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

Vu le décret du 20 juillet 1939, ensemble les textes qui l'ont complété ou modifié, fixant le statut du personnel du service départemental des contributions directes;

Vu le décret du 27 mars 1941, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, portant organisation du service départemental des contributions indirectes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur des statuts particuliers à intervenir en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, les nominations aux emplois de directeur départemental adjoint et d'expert fiscal d'Etat dans les services extérieurs des administrations des contributions directes, de l'enregistrement, des domaines et du timbre et des contributions indirectes auront lieu dans les conditions fixées aux articles ci-après.

Art. 2. — Peuvent être nommés directeurs départementaux adjoints, les inspecteurs principaux de 1re classe figurant sur une liste d'aptitude spéciale établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 3. — Peuvent être nommés experts fiscaux d'Etat, les inspecteurs principaux appartenant à la 1re classe de leur grade ou inscrits au tableau d'avancement pour ladite classe et figurant sur une liste d'aptitude spéciale établie après avis de la commission administrative paritaire compétente.

Art. 4. — Les listes d'aptitude visées aux articles précédents sont arrêtées et les nominations correspondantes prononcées par le ministre des finances.

Art. 5. — Les directeurs départementaux adjoints sont nommés à l'échelon de début.

L'ancienneté minimum exigée dans cet échelon pour accéder à l'échelon supérieur est fixée à deux ans. Cette durée pourra être réduite d'un temps égal à l'ancienneté acquise en qualité d'expert fiscal d'Etat.

Art. 6. — Les inspecteurs principaux nommés directeurs départementaux adjoints et experts fiscaux d'Etat conservent, pour l'accès à l'emploi de directeur départemental, les droits attachés à leur ancien grade.

Art. 7. — Par dérogation aux dispositions du premier alinéa de l'article 5, les inspecteurs principaux inscrits sur la première liste d'aptitude qui sera dressée postérieurement à la publication du présent décret pour la nomination de directeurs départementaux adjoints pourront, dans la limite du tiers des postes vacants au 1er janvier 1949, accéder directement à l'échelon supérieur.

Art. 8. — Par dérogation aux dispositions de l'article 2, les inspecteurs principaux régionaux des contributions directes pourront, pour l'établissement de la première liste d'aptitude qui sera dressée postérieurement à la publication du présent décret pour la nomination de directeurs départementaux adjoints, concourir avec les inspecteurs principaux de 1re classe de cette administration et bénéficier des dispositions de l'article 7.

Art. 9. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'application du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret n° 50-213 du 6 février 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut provisoire du corps d'agents principaux et agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites et les tableaux y annexés;

Vu la loi du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret du 18 décembre 1948 portant transformation d'emplois;

Vu le décret du 21 octobre 1936, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, portant statut du personnel secondaire des directions départementales et des bureaux de l'enregistrement;

Vu le décret du 26 décembre 1937, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, portant organisation du personnel secondaire des conservations des hypothèques;

Vu le décret du 20 juillet 1939, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, fixant le statut du personnel du service départemental des contributions directes;

Vu le décret du 27 mars 1941, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété, portant organisation du service départemental des contributions indirectes;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — A titre provisoire et en attendant l'entrée en vigueur du statut particulier à intervenir en exécution de l'article 2 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, le corps d'agents principaux et d'agents de constatation ou d'assiette des services extérieurs de la direction générale des impôts est régi par les dispositions ci-après.

CHAPITRE Ier. — *Dispositions générales.*

Art. 2. — La carrière des agents principaux et agents de constatation ou d'assiette comporte dix échelons dont cinq d'agent principal et cinq d'agent.

CHAPITRE II. — *Recrutement.*

Art. 3. — Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires relatives aux emplois réservés, peuvent seuls être nommés agents de constatation ou d'assiette, après avoir subi avec succès les épreuves de celui des deux concours qui correspond à leur catégorie:

1° Les candidats remplissant les conditions prévues à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946, âgés de plus de dix-huit ans et de moins de vingt-six ans au 1er juillet de l'année du concours et titulaires du brevet de fin d'études du premier cycle de l'enseignement secondaire ou du brevet élémentaire de l'enseignement du premier degré ou d'un diplôme équivalent;

2° Dans la limite du tiers des emplois à pourvoir, les agents titulaires, les auxiliaires temporaires et les employés de bureau contractuels des services centraux et extérieurs de la direction générale des impôts, âgés de moins de trente ans au 1er juillet de l'année du concours et comptant, à la même date, deux années au moins de service effectif dans lesdits services.

La répartition entre les deux sexes des emplois mis au concours sera, s'il y a lieu, fixée par le directeur général des impôts compte tenu des conditions particulières d'exercice de ces emplois.

Art. 4. — Le programme et les conditions des concours prévus à l'article précédent seront fixés par des arrêtés du ministre des finances publiés au *Journal officiel*.

La liste des candidats admis à prendre part aux épreuves est arrêtée, après avis, s'il y a lieu, du directeur du personnel et du matériel, par le directeur général des impôts.

Nul ne peut être autorisé à prendre part à plus de trois concours.

Art. 5. — A l'issue des épreuves, il est établi des listes d'admission distinctes pour chacun des deux concours et s'il y a lieu pour chacun des deux sexes.

Ces listes sont arrêtées par le directeur général des impôts.

L'ordre de nomination est obtenu:

Pour chaque concours, en fondant en une seule liste, compte tenu du nombre total des points de chaque candidat admis, les listes d'admission par sexes;

Puis, pour l'ensemble des deux concours, en appelant alternativement et dans l'ordre de classement deux candidats admis au titre de l'article 3 (1°) et un candidat admis au titre de l'article 3 (2°).

Art. 6. — Les candidats reçus à l'un des deux concours visés à l'article 3 ou admis au titre des emplois réservés sont nommés à l'échelon de début par décision du directeur général des impôts.

Tout candidat nommé qui n'entre pas en fonctions à la date fixée perd le bénéfice de son tour de nomination. S'il ne présente pas d'excuses jugées valables par le directeur général des impôts statuant en conseil d'administration, sa nomination est réputée de nul effet et il perd le bénéfice de son admission au concours.

Art. 7. — Les agents recrutés en application de l'article 3 ou au titre des emplois réservés sont astreints à un stage probatoire qui ne peut être inférieur à dix mois ni excéder dix-huit mois et à l'issue duquel ils font l'objet d'un rapport d'aptitude.

Si le rapport les concernant est favorable, les agents sont titularisés par décision du directeur général des impôts. Leur ancienneté dans l'échelon de début court du jour de leur installation en qualité de stagiaire.

Les agents qui ont fait l'objet d'un rapport défavorable peuvent soit être licenciés ou s'ils appartenaient déjà à l'administration être reversés dans leur cadre d'origine, soit être autorisés à accomplir un stage complémentaire.

A l'issue de ce nouveau stage, l'agent est, soit titularisé, soit licencié ou reversé dans son cadre d'origine.

S'il est titularisé, son ancienneté dans l'échelon de début calculé comme il est indiqué au deuxième alinéa du présent article est diminuée de la durée du stage complémentaire. L'agent, reversé dans son cadre d'origine, est reclassé au rang qu'il aurait occupé s'il n'avait pas cessé d'appartenir audit cadre.

CHAPITRE III. — *Avancement.*

Art. 8. — La durée moyenne normale et la durée minimum du temps passé par les agents de constatation ou d'assiette dans chacun des trois premiers échelons du corps sont fixées respectivement à deux ans et dix-huit mois.

La durée moyenne normale et la durée minimum du temps passé dans chacun des autres échelons du corps sont fixées respectivement à trois et à deux ans.

CHAPITRE IV. — *Dispositions particulières et transitoires.*

Art. 9. — Le nombre des agents mis en service détaché ou en disponibilité ne doit pas excéder 10 p. 100 de l'effectif.

Art. 10. — Les commis des services extérieurs de la direction générale des impôts recrutés par la voie des concours prévus par les décrets modifiés des 21 octobre 1936, 26 décembre 1937 et 20 juillet 1939, et nommés postérieurement au 1er janvier 1948 pourront être intégrés dans le corps d'agents principaux et agents de constatation ou d'assiette suivant les modalités prévues par l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 et dans la limite des effectifs fixés par ce texte.

Art. 11 — Les commis principaux et commis qui auront été écartés des listes d'aptitude dressées en exécution soit de l'article 3 du décret du 18 décembre 1948 soit de l'article 10 du présent décret pourront être admis à se présenter sans conditions d'âge, ni de durée de services, à l'un des trois premiers concours organisés en application de l'alinéa 2 de l'article 3.

En cas de succès, ils seront intégrés dans le corps des agents principaux et agents de constatation ou d'assiette suivant les correspondances d'échelons établies pour la constitution initiale de ce corps. Toutefois, leur ancienneté sera, pour la détermination de leur premier avancement, diminuée de trois, six ou neuf mois suivant qu'ils auront été admis au premier, au second ou au troisième concours visés à l'alinéa précédent.

Art. 12. — Par dérogation aux dispositions de l'article 3 (2°):

Les trois premiers concours ouverts aux candidats visés audit article 3 (2°) pourront être organisés à l'intérieur de chacun des services relevant de la direction générale des impôts et réservés aux candidats appartenant audit service;

Les agents titulaires, les auxiliaires temporaires et les employés de bureau contractuels, justifiant à la date de publication du présent décret de plus de six mois de services effectifs dans le service au titre duquel ils postulent, pourront, sans condition d'âge, se présenter à ces concours et être nommés agents de constatation ou d'assiette dans la limite de 50 p. 100 des emplois à pourvoir dans ledit service.

Art. 13. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

JEAN BIONDI.

Décret du 14 février 1950 portant nomination d'un receveur particulier des finances.

Par décret en date du 14 février 1950, M. Remond (Jean-Paul-Eugène-Marie-Charles), administrateur civil de 3e classe de l'administration centrale des finances, est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Saint-Claude (3e catégorie), en remplacement de M. Habemont, qui a reçu une autre affectation.

Son cautionnement est fixé à la somme de 3.045.000 F.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 3 février 1950, le ministre des finances et des affaires économiques a fait remise gracieuse aux héritiers de Mme Sangnez, veuve Carquette, décédée le 16 novembre 1938, de la somme dont ils restent redevables, en capital et intérêts, sur celle de 5.849,36 F que leur auteur a indûment perçue, pour la période du 18 janvier 1927 au 3 janvier 1931, au titre des allocations annuelles nos 3668, 11277 et 15747 qui lui ont été successivement concédées et ont été annulées conformément aux dispositions de l'article 68 de la loi du 14 avril 1924.

Commission consultative des marchés passés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 28 février 1940 relatif aux économies à réaliser dans les administrations publiques et aux armées;

Vu le décret du 6 avril 1942 relatif aux marchés passés au nom de l'Etat, modifié par le décret no 48-607 du 1er avril 1948;

Vu le décret no 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1949 portant institution au ministère des finances et des affaires économiques (finances) d'une commission consultative des marchés,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes une commission consultative spéciale des marchés, dont la composition et les attributions sont déterminées par les articles suivants.

Art. 2. — La commission visée à l'article 1er ci-dessus est composée comme suit:

Le président du comité technique de la caisse autonome d'amortissement, président.
Un conseiller maître à la cour des comptes.
Un membre du conseil d'Etat.
Un membre de l'inspection générale des finances.
Un représentant de la direction des prix, au ministère des finances et des affaires économiques.
Le contrôleur financier auprès du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.
Deux inspecteurs généraux du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

En outre, lorsque des marchés portant sur des produits étrangers figurent à l'ordre du jour de la commission, sont également appelés à en faire partie, avec voix consultative:

Le directeur des finances extérieures ou son représentant.
Le directeur des relations économiqus extérieures ou son représentant.
Un représentant du ministre des affaires étrangères.

Des rapporteurs pris parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes, de l'inspection générale des finances et parmi les fonctionnaires en activité ou en retraite du ministère des finances et des affaires économiques sont adjoints à la commission et assistent à cette délibération avec voix consultative.

Le président, les membres et les rapporteurs de la commission sont nommés par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques avec l'agrément du ministre dont ils relèvent.

Art. 3. — La commission doit être consultée sur tous les projets de marchés de toute nature envisagés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et ayant pour objet la fourniture de matières mises en œuvre par ce service pour la fabrication et la vente des produits dont il a la charge.

Elle est notamment compétente pour examiner:

1o Les projets de marchés qui lui sont soumis en application d'un texte réglementaire ou sur lesquels elle est consultée par le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement;

2o Les cahiers des prescriptions communes et les contrats types fixant les dispositions applicables aux marchés portant sur une même nature de fournitures;

3o Les contrats de commission passés pour les achats de tabac en feuilles sur les marchés de l'étranger;

4o Toutes les questions relatives à l'exécution des marchés qui lui sont renvoyées par le président du conseil d'administration de la caisse autonome d'amortissement.

Les projets de marchés formés par le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes ayant pour objet des fournitures ou des travaux relatifs à l'installation ou ou fonctionnement du service sont de la compétence de la commission consultative des marchés instituée auprès du ministère des finances et des affaires économiques (finances) par l'arrêté du 25 juillet 1949. Cette commission peut toutefois décider, soit à titre permanent, soit à titre exceptionnel, de renvoyer ces projets à la commission constituée par le présent arrêté, à charge pour celle-ci de l'informer ultérieurement de ses avis. Les décisions de renvoi à titre permanent sont toujours révocables.

Art 4. — Quand il y a lieu exceptionnellement de procéder à des achats directs suivant les usages du commerce de tabac en feuilles ou de produits fabriqués sur les marchés de l'étranger, la commission est appelée à donner son avis sur le principe de ces achats, sur les modalités générales de la mission donnée aux acheteurs, spécialement en ce qui concerne la personnalité et la qualité des vendeurs, sur l'importance globale des ordres d'achat et sur les prix limites. Il est ensuite rendu compte à la commission des opérations effectuées dans ces conditions.

Art. 5. — Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes.

Art. 6. — La commission ne peut valablement délibérer que si quatre au moins de ses membres sont présents. Les avis sont pris à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Art. 7. — La commission doit se réunir au moins une fois par mois et faire connaître son avis sur les projets de marchés dont elle est saisie dans le délai maximum d'un mois, à compter du jour où ils lui ont été transmis. En cas d'urgence, ce délai est réduit à huit jours. L'urgence est prononcée par le président de la commission.

Art. 8. — La commission établit chaque année un rapport résumant les principales observations relevées à l'occasion de l'examen des marchés de sa compétence et l'adresse à la commission consultative des marchés instituée au ministère des finances et des affaires économiques par l'arrêté du 25 juillet 1949.

Art. 9. — Le directeur général du service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Affectation de crédits pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret du 18 août 1945 fixant l'organisation et les attributions du service de l'équipement scolaire et sportif;

Vu le décret du 6 janvier 1937 portant institution du comité central des constructions scolaires, du mobilier et de l'outillage scolaires:

Vu l'arrêté du 12 décembre 1946, modifié par l'arrêté du 23 avril 1948, portant institution d'une section des bâtiments d'enseignement du conseil général des bâtiments de France;

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres et du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — Un pourcentage de 1 p. 100 au plus des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale pour les constructions scolaires et universitaires sera réservé pour des travaux de décoration dans les bâtiments d'enseignement.

Art. 2. — Le programme des décorations à exécuter sera arrêté et le financement en sera assuré dans les mêmes conditions que le projet de construction.

A cet effet, un représentant de la direction générale des arts et des lettres siégera au sein des organismes consultatifs créés par les décrets du 6 janvier 1937 et l'arrêté du 12 décembre 1946.

Art. 3. — Les artistes peintres, sculpteurs, graveurs et décorateurs créateurs, auxquels seront confiés des travaux, seront désignés après avis de la commission des achats et des commandes de l'Etat, siégeant à la direction générale des arts et des lettres, aux délibérations de laquelle seront appelés les représentants de la direction de l'architecture et de la sous-direction des constructions et de l'équipement scolaires et universitaires.

Art. 4. — Le directeur général des arts et des lettres et le directeur de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont les modalités d'application feront l'objet d'une instruction ultérieure.

Fait à Paris, le 15 novembre 1949.

YVON DELBOS.

Extension aux étudiants de certains établissements libres d'enseignement supérieur dentaire des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 (sécurité sociale).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi no 48-1473 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale,

Après consultation de l'union nationale des étudiants de France,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions du régime de la sécurité sociale les étudiants inscrits en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de chirurgien dentiste dans les établissements libres

d'enseignement supérieur dentaire habilités à délivrer les inscriptions exigées en vue de l'obtention du diplôme de chirurgien dentiste.

Art. 2. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les élèves ressortissant de l'Union française, des pays de protectorat ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du 1er janvier 1949.

Fait à Paris, le 1er février 1950.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON DROUART.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PIERRE SÉGELLE.

Création d'un certificat d'études spéciales d'ophtalmologie délivré par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué un certificat d'études spéciales d'ophtalmologie dans les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie autorisées à le délivrer par arrêté ministériel, après avis du conseil de l'enseignement supérieur.

Art. 2. — Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat:

1° Les docteurs en médecine français;

2° Les étrangers pourvus d'un diplôme de docteur d'une université française, mention médecine, ou d'un diplôme d'un pays étranger permettant d'exercer la médecine dans ce pays;

3° Les étudiants en médecine pourvus de vingt inscriptions validées ainsi que les internes des hôpitaux et hospices civils des villes de faculté.

Art. 3. — L'enseignement comporte des cours et des conférences pendant deux années et des stages cliniques pendant trois années.

Art. 4. — La direction de l'enseignement est assurée par le professeur de clinique ophtalmologique.

L'enseignement est donné dans les services de la clinique ophtalmologique par des professeurs, des agrégés ou par toute autre personne à qui il pourra être fait appel en raison de sa compétence.

Les stages ont lieu dans les services de la clinique ophtalmologique et dans les services hospitaliers spécialisés en ophtalmologie dont les chefs de service auront été agréés comme chefs de stage par le conseil de la faculté.

Les internes et anciens internes nommés au concours et externes ayant fait fonction d'internes pendant un an au moins dans un service d'ophtalmologie d'un hôpital ou hospice civil de ville de faculté pourront obtenir une dispense de stage d'une durée égale à celle de leurs fonctions dans un service d'ophtalmologie. Ils seront dispensés des examens correspondant aux années de stage. Cependant, même s'ils ont obtenu la dispense des trois années de stage, ils devront subir le troisième examen.

Art. 5. — Le programme des cours et conférences est fixé conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 6. — L'enseignement est sanctionné par trois examens subis à la fin de chaque année

Les deux premiers examens comportent des épreuves portant sur le programme de l'année correspondante:

1° Une épreuve écrite d'une durée de trois heures;

2° Une épreuve orale.

Le troisième examen comporte:

1° Une épreuve clinique: examen de deux malades atteints d'une affection oculaire ou d'une maladie générale avec manifestations oculaires, exposé oral des symptômes et du diagnostic et réaction des prescriptions.

L'un des malades devra obligatoirement présenter un vice de réfraction;

2° Une épreuve de reconnaissance de coupes d'histologie normale, d'anatomie pathologique ou de préparations bactériologiques;

3° Une épreuve de médecine opératoire sur le cadavre ou sur l'animal;

4° La présentation d'un travail original sur un sujet d'ophtalmologie. La faculté peut dispenser de ce travail les docteurs en médecine ayant soutenu leur thèse sur un sujet ophtalmologique.

Chacune des épreuves des examens de fin d'année est notée de 0 à 20. Pour être déclaré admis à un examen, les candidats doivent avoir obtenu la moitié du maximum des points pour chacune des épreuves de l'examen.

Il n'y a qu'une session d'examen par an.

Art. 7. — Il est établi au nom de chaque étudiant un carnet spécial destiné à recevoir:

Les notes de stage;

Les notes d'interrogations en cours d'études.

Il sera tenu comte de ces notes pour le résultat des examens.

Art. 8. — Le jury est désigné par le doyen; il est présidé par le professeur de clinique ophtalmologique ou, à défaut, par un agrégé d'ophtalmologie assisté d'un autre professeur ou agrégé de la faculté et d'un ophtalmologiste, chef de service d'un hôpital civil de la ville siège de la faculté.

Art. 9. — Les droits à exiger annuellement des candidats au certificat d'études spéciales d'ophtalmologie sont fixés ainsi qu'il suit:

Droit d'inscription	300 F.
Droit de stage et de travaux pratiques	12.000
Droit de bibliothèque	200
Droit d'examen	250

Les étudiants en médecine sont dispensés du droit d'inscription et du droit de bibliothèque.

Art. 10. — Le certificat est signé par le président et les membres du jury ainsi que par le doyen de la faculté de médecine. Il est délivré sous le sceau et au nom de l'Université par le recteur de l'académie, président du conseil de l'Université.

Art. 11. — Le certificat d'études spéciales d'ophtalmologie institué par le présent arrêté est substitué aux diplômes analogues actuellement délivrés par les facultés de médecine et les facultés mixtes de médecine et de pharmacie.

Art. 12. — Sont abrogées toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI LEGRAND.

NOTA. — L'annexe au présent arrêté sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'éducation nationale.

Autorisation de cumul de fonctions publiques.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1950, page 1409, 1re colonne, article 2, lire: « M. Gounot ne pourra percevoir une rémunération supérieure au maximum fixé en application des articles 9 et 10 du décret du 29 octobre 1936 modifié ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 31 décembre 1949, Mme Bertrand, née Naharrot (Roberte), commis d'ordre et de comptabilité à la direction de l'architecture, est placée en disponibilité pour raison de santé du 2 juin 1949 au 22 février 1950.

Du 2 juin au 22 août 1949 Mme Bertrand perçoit la moitié de son traitement d'activité, conserve ses droits à la totalité des suppléments pour charges de famille, mais cesse de bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite.

Du 23 août 1949 au 22 février 1950 Mme Bertrand ne perçoit aucun traitement.

Par arrêté en date du 31 janvier 1950, Mlle Poggiale, sténodactylographe, est admise, pour ancienneté d'âge, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, à compter du 1er février 1950.

Par arrêté en date du 1er février 1950, il est mis fin, à compter du 26 octobre 1949, au détachement de Mme Robin, née Pocherie (Yvonne), dame sténodactylographe.

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 7 février 1950, M. Renouard, professeur à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé à nouveau, pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1949, doyen de la faculté des lettres de cette même université.

Architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France.

Par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, les architectes étrangers dont les noms suivent ont été autorisés à exercer leur profession en France, sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940 instituant l'orde des architectes:

MM.

Ruota, de nationalité italienne, arrêté du 5 décembre 1949.

Irisarri, de nationalité espagnole, arrêté du 10 décembre 1949.

Nicolet, de nationalité suisse, arrêté du 10 décembre 1949.

Jenea, réfugié d'origine roumaine, arrêté du 4 janvier 1950.

Szczepanski, réfugié d'origine polonaise, arrêté du 18 janvier 1950.

Bertoni, de nationalité italienne, arrêté du 18 janvier 1950.

Kormendy, réfugié d'origine hongroise, arrêté du 18 janvier 1950.

Naszay, réfugié d'origine hongroise, arrêté du 18 janvier 1950.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 50-214 du 6 février 1950 rendant applicables à la conchyliculture les dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à la réorganisation des pêches maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu l'article 22 de l'ordonnance du 14 août 1945 relative à la réorganisation des pêches maritimes,

Décrète:

Art. 1er. — L'organisation professionnelle de la conchyliculture comprend:

1° Des comités locaux et, éventuellement, régionaux de l'ostréiculture et des cultures marines;

2° Un comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines;

3° Un groupe de l'ostréiculture et des cultures marines au sein du comité central des pêches maritimes.

Art. 2. — Dans chaque port ou centre désigné par le ministre chargé de la marine marchande, en accord avec les organisations syndicales prévues à l'article 1er de l'ordonnance du 14 août 1945 ou, à défaut, de telles organisations, avec les professionnels intéressés, il est institué par décision du ministre chargé de la marine marchande, un comité local dont les membres sont nommés dans les conditions déterminées à l'article 3 de l'ordonnance du 14 août 1945 et qui est composé des représentants des concessionnaires et exploitants d'établissements de pêche sur domaine public ou privé (éleveurs et expéditeurs) et des représentants des travailleurs employés à titre permanent sur les établissements de pêche formant le groupe I du comité.

Pour les affaires concernant les commerçants et éventuellement les industriels intéressés à la conchyliculture, les comités locaux s'adjoignent, avec voix délibérative, des représentants de ces professionnels qui forment le groupe II du comité.

Les comités locaux peuvent être divisés en sections.

Art. 3. — Sur la demande des comités locaux intéressés, il peut être constitué des comités régionaux de l'ostréiculture et des cultures marines dans les mêmes conditions que celles prévues pour la constitution de comités régionaux des pêches maritimes par l'article 5, alinéas 1er et 2, de l'ordonnance du 14 août 1945.

Art. 4. — Le comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines est composé des représentants professionnels énumérés à l'article 2.

Les membres du comité sont nommés par le ministre chargé de la marine marchande, sur proposition de leurs organisations syndicales (nationales, régionales ou locales).

Le comité interprofessionnel de l'ostréiculture et des cultures marines comprend trois sections:

Groupe I:

Section I. — Huîtres plates et portugaises.

Section II. — Moules et autres coquillages.

Groupe II:

Section unique. — Huîtres plates et portugaises, moules et autres coquillages.

Art. 5. — Le groupe de l'ostréiculture et des cultures marines, constitué au sein du comité central des pêches maritimes, est composé de représentants des différents professionnels de la conchyliculture énumérés à l'article 2 ci-dessus, auxquels sont adjoints des représentants des commerçants et éventuellement des industriels intéressés. Les uns et les autres sont nommés dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 4 ci-dessus pour le comité interprofessionnel.

Art. 6. — La composition et les modalités de fonctionnement des organismes visés aux articles ci-dessus sont fixées par arrêtés du ministre chargé de la marine marchande dans les conditions déterminées par l'article 13 de l'ordonnance du 14 août 1945.

Art. 7. — Sous réserve des modalités particulières qui font l'objet des articles 1er à 6 du présent décret, l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 14 août 1945 portant réorganisation des pêches maritimes est applicable à la conchyliculture.

Art. 8. — Le décret n° 46-2593 du 21 novembre 1946 est abrogé.

Art. 9. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 6 février 1950 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret du 6 février 1950, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime:

Au grade d'administrateur en chef de 1re classe.

(Pour compter du 3 janvier 1950.)

M. Quebriac (A.-A.-F.-P.), administrateur en chef de 2e classe, en remplacement de M. Vilarem, promu.

Au grade d'administrateur en chef de 2e classe.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Barde (C.-E.-G.), administrateur principal, en remplacement de M. Millet, admis à la retraite.

(Pour compter du 3 janvier 1950.)

M. Bugniet (J.-H.), administrateur principal, en remplacement de M. Quebriac, promu.

(Pour compter du 9 janvier 1950.)

M. Girard (G.-R.), administrateur principal, en remplacement de M. Ancelle, décédé.

Au grade d'administrateur principal.

(Pour compter du 1er janvier 1950.)

M. Zali (L.-R.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. Barde, promu.

(Pour compter du 3 janvier 1950.)

M. Lagarde (R.-A.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. Bugniet, promu.

(Pour compter du 9 janvier 1950.)

M. Couderc (P.-M.-A.), administrateur de 1re classe, en remplacement de M. Girard, promu.

Décret du 6 février 1950 portant promotion dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime.

Par décret en date du 6 février 1950, est promu dans le corps des officiers d'administration de l'inscription maritime, pour compter du 1er janvier 1950:

Au grade d'officier d'administration de 1re classe.

(Tour choix.) M. Le Quéré (F.), officier d'administration de 2e classe, en remplacement de M. Baudouin, promu.

Remise de débet.

Par arrêté en date du 6 février 1950, il est fait remise gracieuse à M. Ponzio (Michel), en traitement au sanatorium Paul-Doumer, 2e A., à la Bruyère, par Liancourt (Oise), d'une somme de 2.660 F indûment perçue au titre de son salaire en 1945.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Transfert de l'actif et du passif d'une caisse autonome de retraites.

DÉPARTEMENTS DE L'HÉRAULT ET DE LA SEINE

Par arrêté en date du 10 février 1950, a été autorisé le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites fondée par l'union de sociétés mutualistes dite Union-fédération des sociétés mutualistes de l'Hérault, n° 34-345, à Montpellier, à la caisse autonome de la fédération d'unions de sociétés mutualistes dite Fédération nationale de la mutualité française, n° 75-1621, à Paris.

Fusion de deux unions de sociétés mutualistes et de deux caisses autonomes mutualistes de retraites.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 10 février 1950, ont été approuvés:

1° La fusion de l'union de sociétés mutualistes dite Fédération des sociétés et unions des sociétés de secours mutuels de la région du Nord de la France, n° 59-1803, à Lille, avec l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés de secours mutuels approuvées et libres du Nord, n° 59-982, à Lille;

2° Le transfert de l'actif et du passif de la caisse autonome de retraites de l'union des sociétés de secours mutuels dite Fédération des sociétés et unions des sociétés de secours mutuels de la région du Nord de la France, n° 59-1803, à Lille, à la caisse autonome mutualiste de retraites de l'union de sociétés mutualistes dite Union départementale des sociétés de secours mutuels approuvées et libres du Nord, n° 59-982, à Lille.

Fixation de la base mensuelle servant au calcul des prestations familiales dues aux travailleurs indépendants et employeurs des professions non agricoles.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le secrétaire d'Etat aux finances et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales;

Vu la loi n° 49-1073 du 2 août 1949 modifiant le taux du salaire de base servant au calcul des prestations familiales des travailleurs indépendants;

Vu les propositions des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales,

Arrêtent:

Art. 1er. — A compter du 1er octobre 1949, les prestations familiales dues aux travailleurs indépendants et employeurs du régime général sont calculées sur la base mensuelle de 7.500 F.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, le directeur du budget, le directeur des prix, le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la population et de l'entr'aide, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 février 1950.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
PIERRE SCHNEITER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Pour le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques) et par délégation:
Le directeur du cabinet,
DOMINIQUE DENIS.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-215 du 6 février 1950 portant suppression d'emplois à l'office national interprofessionnel des céréales.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat, modifiée par la loi n° 48-1227 du 22 juillet 1948;

Vu le décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux fonctionnaires et agents civils de l'Etat de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres, modifié par le décret n° 48-1700 du 4 novembre 1948,

Décrète:

Art. 1er. — Il sera procédé, avant le 1er avril 1950, à la suppression des cinq cent cinquante emplois désignés ci-dessous, à l'office national interprofessionnel des céréales, cette réduction s'ajoutant à la réduction de cinq cents emplois effectuée en application du décret du 13 décembre 1948.

A. — *Agents contractuels.*

Quinze emplois répartis comme suit:

Directeur du groupement de répartition des farines de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne	1
Chef de bureau dudit groupement	1
Sous-chef de bureau dudit groupement	1
Rédacteurs principaux et rédacteurs dudit groupement	5
Chef de service de groupement de répartition des farines	1
Secrétaires administratifs de groupement de répartition des farines	2
Secrétaires administratifs adjoints de groupement de répartition des farines	4

B. — *Auxiliaires du cadre et assimilés.*

Deux cent trente-quatre emplois répartis comme suit:

Secrétaires administratifs de comités départementaux de céréales	7
Secrétaires administratifs adjoints de comités départementaux de céréales	32
Secrétaires administratifs de groupement de répartition des farines	21
Secrétaires administratifs adjoints de groupement de répartition des farines	18
Vérificateurs	5
Agents techniques, surveillants et contrôleurs du taux d'extraction	90
Commis	7
Commis régionaux	4
Commis itinérants du groupement de répartition des farines de Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne	23
Commis sédentaires et sténodactylographes dudit groupement	27

C. — *Auxiliaires à salaire national.*

Trois cent un emplois	301
Total	550

Art. 2. — Les agents de l'office national interprofessionnel des céréales atteints par les mesures de licenciement prévues à l'article 1er ci-dessus pourront bénéficier des dispositions de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, modifiée par la loi du 22 juillet 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
GABRIEL VALAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Nominations dans le cadre temporaire du ministère de l'agriculture prévu par le décret du 19 janvier 1950.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 28 de la loi n° 49-1611 du 31 décembre 1949;

Vu l'article 1er du décret n° 50-88 du 19 janvier 1950 relatif au recrutement par le ministère de l'agriculture de 100 agents du ravitaillement;

Vu l'arrêté du 4 février 1950 fixant les effectifs des catégories de personnels du ravitaillement maintenus en fonction au ministère de l'agriculture;

Vu la délibération du jury en date du 10 février 1950 prévue à l'article 9 du décret du 19 janvier 1950 susvisé;

Sur la proposition du chef de service de l'administration générale et du personnel,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés dans le cadre temporaire prévu au ministère de l'agriculture par le décret susvisé du 19 janvier 1950:

1° *Chefs de bureau.*

MM. Bayette (Paul), directeur départemental du Morbihan.
Bourdet (André), directeur départemental.
Borie (Emile), chef de bureau.
Dupeyron (Jean), directeur départemental du Pas-de-Calais.
Josso (Xavier), chef de bureau.
Labalette (Albert), chef de bureau.
Lacharme (Lucien), chef de bureau.
Laurent (Léo), directeur départemental de l'Ardèche.
Léon-Durand (Raymond), chef de bureau.
Leroux (Robert), chef de bureau.
Monchecourt (Jean), directeur départemental.
Morot (Lucien), chef de bureau.
Pages (Aimé), chef de bureau.
Vidaillet (Guy), chef de bureau.

2° *Sous-chefs de bureau.*

MM. André (Georges), sous-chef de bureau.
Benoit (Maurice), sous-chef de bureau.
Mme Bosio (Hélène), sous-chef de bureau.
MM. Buino (René), directeur adjoint du Morbihan.
Claude (Henri), vérificateur comptable.
Devaux (René), sous-chef de bureau.
Fanjeaux (Henri), directeur adjoint du Bas-Rhin.
Favart (Claude), sous-chef de bureau.
Fournier (Claude), chef de bureau.
Mlle Gandin (Simone), sous-chef de bureau.
MM. Jolivet (Marcel), sous-chef de bureau.
Leandri (Georges), chargé de mission.
Mann (Louis), directeur adjoint d'Indre-et-Loire.
Monduit de Caussade (R.), directeur adjoint de la Seine.
Mme Pages (Janine), sous-chef de bureau.
Mlle Perdrizet (Marcelle), sous-chef de bureau.
Mme Perrin (Andrée), sous-chef de bureau.
MM. Petauton (Maurice), sous-chef de bureau.
Plessis (Jean-Marie), agent contractuel.
Mlle Santelli (Marie-Rose), sous-chef de bureau.
MM. Serot (René), sous-chef de bureau.
Vallet (Francis), sous-chef de bureau.

3° *Rédacteurs.*

MM. Geron (Georges), rédacteur.
Baron (Marcel), vérificateur de la Savoie.
Carre (Albert), chef de section de la Sarthe.
Dubourg (Robert), rédacteur principal.
Godard (Xavier), rédacteur.
Granier (Jacques), rédacteur principal.
Heilbronner (Jacques), chef de section de la Seine.
Mme Helly Chamontin (Simonne), rédacteur.
MM. Hinet (Gustave), chef de section d'Ille-et-Vilaine.
Laval (Paul), chef de section des Hautes-Alpes.
Lejeune (Pierre), chef de section.
Marsant (Henri), chef de section du Gard.
Plessis (Lucien), rédacteur principal.
Tessier (Pierre), chef de section.
Viroulet (Jean-Albert), contrôleur des viandes.

4° *Chefs de groupe ou commis.*

Mme de l'Abbaye (Marguerite), chef de groupe.
MM. Baudois (Julien), chargé de mission.
Bellicam (Henri), chef de section du Haut-Rhin.
Mme Fontaine (Marie), employée de bureau des Bouches-du-Rhône.
M. Girardin (Emile), chef de section de la Seine.
Mmes Lajeunesse (Yvonne), rédacteur.
Leclerc (Paule), commis principal.
Lecoin (Paulette), chef de groupe.
Marche (Marguerite), rédacteur.
Meyer (Raymonde), rédacteur de la Marne.
Pellegry (Marie-Françoise), rédacteur.
M. Wassong (Charles), rédacteur du Bas-Rhin.

Art. 2. — Un arrêté ultérieur précisera:

1° La classe de nomination des chefs de bureau, sous-chefs de bureau et rédacteurs;

2° Le grade et la classe de nomination des chefs de groupe et des commis.

Art. 3. — Le chef de service de l'administration générale et du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 février 1950.

GABRIEL VALAY.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 14 février 1950 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Par décret en date du 14 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, sont promus dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade de commandeur.

MM.

Guernier (Eugène-Joseph), professeur à l'institut d'études politiques de Paris, membre de l'académie des sciences coloniales. Officier du 11 août 1931.

Ramas (Jules-Ferdinand), président de la société des ingénieurs de la France d'outre-mer. Officier du 9 novembre 1927, à titre militaire.

Décret du 14 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Par décret en date du 14 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil:

Au grade d'officier.

MM.

Baffeleuf (Antoine-Jean), président de la chambre de commerce de Hanoï (Indochine). Chevalier du 10 juillet 1925.

Coppin (Jean-Alexandre), procureur général par intérim près la cour d'appel de Hanoï (Indochine). Chevalier du 16 juin 1920.

Glaize (Maurice-Victor), architecte D. P. L. G., ancien conservateur des monuments d'Angkor (Indochine). Chevalier du 18 mars 1932.

Lataste (Marcel-Louis), ingénieur hors classe des travaux publics (Indochine). Chevalier du 3 octobre 1938.

Maze (Jean-Marie), évêque de Hung-Hoa, Nord-Viet-Nam (Indochine). Chevalier du 10 mars 1932.

Meraud (Pierre), missionnaire catholique à Dabres (Côte d'Ivoire) (Afrique occidentale française). Chevalier du 30 octobre 1938.

Zanolini (Léon-Anatole), chiffreur principal de 2e classe. Chevalier du 16 juin 1920.

Au grade de chevalier.

MM.

Beaussart (André-Léon), président directeur général de la Compagnie française des charbonnages de Dakar (Afrique occidentale française); 35 ans 9 mois de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Davee (Robert-Louis), secrétaire général du comité économique de l'Indochine; 25 ans 7 mois 27 jours de services, dont 1 an 4 mois 28 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Didelot (Roger-Francis), vice-président de l'association nationale des écrivains coloniaux et maritimes; 27 ans 2 mois 2 jours de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Fabre (Louis-Marius), directeur du budget et du contrôle de l'Indochine; 48 ans 1 mois 20 jours de services, dont 9 ans 5 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Gallet (Jean-Marie), président des isolés coloniaux; 45 ans de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans de majoration pour mobilisation.

Lorenzi (Laurent), chef du service de l'inscription maritime, Saïgon (Indochine); 55 ans 4 mois 10 jours de services, dont 11 ans 8 mois 18 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 3 ans pour mobilisation.

Maestracci (Pierre-Baptiste), contrôleur principal des transmissions coloniales; 30 ans 4 mois 16 jours de services, dont 6 ans 3 mois 20 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans de majoration pour mobilisation.

Marche (Georges), agent de la Compagnie de l'Afrique occidentale française, président du groupement des intérêts commerciaux, Bobo-Dioulasso (Afrique occidentale française); 27 ans 8 mois de pratique professionnelle.

Massieye (François-Joseph), vice-président de la chambre de commerce de la Côte d'Ivoire, à Abidjan (Afrique occidentale française); 32 ans de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Pillet (Jean), vice-président de la chambre de commerce de Douala (Cameroun); 28 ans 1 mois 24 jours de services et de pratique professionnelle, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Rougeyron (Louis), commerçant, planteur, conseiller général de la Guinée, à Macenta (Afrique occidentale française); 36 ans 4 mois 13 jours de pratique professionnelle, dont 3 ans de majoration pour mobilisation.

Valette (Louis-Raymond), agent général de la société Chavanel, à Konakry (Afrique occidentale française); 29 ans 5 mois de pratique professionnelle.

Valmary (Alfred-Gabriel), administrateur de 1re classe des colonies, commissaire de la République par intérim au Laos (Indochine); 39 ans 1 mois 9 jours de services, dont 7 ans 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Walwein (Paul-Charles), receveur honoraire des postes, télégraphes et téléphones, conseiller municipal de Majunga (Madagascar); 51 ans 7 mois 17 jours de services, dont 1 an 9 mois 17 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 4 ans pour mobilisation.

Walier (Charles-Marie), administrateur de 1re classe des colonies à Yaoundé (Cameroun); 28 ans 6 mois 24 jours de services, dont 4 ans 5 mois 6 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Décret du 14 février 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur au titre Union française.

Par décret en date du 14 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que les promotions et nominations faites aux termes du présent décret n'ont rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre de l'Union française:

Au grade d'officier.

M. Sow Alioune, chef de canton de Kaolack Banlieu, conseiller général. Chevalier du 10 octobre 1931.

Au grade de chevalier.

M. Sar Boubakar, assistant sanitaire hors classe du cadre commun du Cameroun; 31 ans 11 mois de services, dont 1 an de majoration pour mobilisation.

Décret du 14 février 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil et exceptionnel.

Par décret en date du 14 février 1950, pris sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, au titre civil et exceptionnel:

Au grade de chevalier.

M. Gachard (Robert-Louis-Gaston), chef du groupe des plantations des Terres-Rouges, dans la région d'Honquan (Indochine); 21 ans de services et de pratique professionnelle, dont 2 ans de majoration pour mobilisation. Titres exceptionnels.

Mise en position de mission d'un inspecteur général de l'enseignement technique.

Par arrêté du 7 février 1950, M. Vercier, inspecteur général de l'enseignement technique, est mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française, en vue de l'inspection du personnel des établissements d'enseignement technique de ce territoire.

La durée maximum de cette mission est fixée à trois mois.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Décret du 13 février 1950 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 février 1950, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950 portant que la promotion comprise au présent décret est faite en conformité des lois et décrets en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Morel (Albert-Lucien), administrateur de la *Semaine du combattant*. Officier du 1er octobre 1938; 28 ans 6 mois de services civils et militaires.

Décret du 13 février 1950 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1950, rendu sur la proposition du ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 24 janvier 1950 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés:

Au grade d'officier.

MM.

Bodin (Henri), membre de la F. O. P. A. C.; 43 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 15 juin 1920.

Bozee (Edouard-René-Marie), membre et conseil juridique de l'association des blessés, mutilés et réformés de la Mayenne; 36 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 juillet 1918.

Bracquart (Xavier-Joseph), président général de l'Union nationale des évadés de guerre; 33 ans de services civils et militaires. Chevalier du 2 mai 1939.

Le chanoine Brousse (Jules-Joseph-René), membre de l'association des prêtres anciens combattants; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 11 janvier 1919.

Callaud (Arthur-Léon-Charles), membre du comité de libération de Fontenay-le-Comte; 36 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 5 août 1939.

Guilliny (Louis-Eugène), président départemental de l'U. F. A. C. du Tarn-et-Garonne; 50 ans de services civils et militaires. Chevalier du 15 juin 1920.

Guerder (Pierre-Eugène), président et délégué régional du Souvenir français; 49 ans de services civils et militaires. Chevalier du 22 janvier 1939.

Peigne (Charles), vice-président de la fédération départementale des anciens combattants de l'Eure-et-Loir; 30 ans 4 mois de services civils et militaires. Chevalier du 22 septembre 1932.

Le chanoine Rolin (Charles), président de l'union nancéienne des prêtres anciens combattants; 48 ans 8 mois de services civils et militaires. Chevalier du 28 août 1925.

Soufflet (Alfred), vice-président de la fédération départementale des associations de mutilés et anciens combattants de l'U. F. du Pas-de-Calais; 40 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 2 janvier 1928.

Thomas (François-Marcel), secrétaire de la section cantonale des pupilles de la nation; 51 ans de services civils et militaires. Chevalier du 25 décembre 1929.

Valery (Jean-Lucien), vice-président du groupe vendéen de l'U. N. C.; 40 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 6 août 1937.

Canu (Henri), président d'honneur de la section de la ligue nationale des combattants volontaires; 38 ans 9 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Leverne (Pierre-Louis-Gaston), vice-président de la fédération nationale des moins de 20 ans; 30 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1934.

Pernet (Joseph-Louis), président de l'association des anciens combattants du canton de Salins; 41 ans de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1918.

Le docteur Voisin (Roger), médecin vérificateur au service du contentieux du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 39 ans 11 mois de services civils et militaires. Chevalier du 20 novembre 1918.

Le docteur Oury (Pierre), médecin chef de l'asile national de Saint-Maurice, médecin expert et surexpert du centre de réforme de la Seine; 38 ans 5 mois de services civils et militaires. Chevalier du 23 décembre 1936.

Auge (Georges), administrateur civil au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre; 34 ans 10 mois de services civils et militaires. Chevalier du 4 juin 1936.

Marzon (Marcel), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants de la Vienne; 40 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 27 décembre 1923.

Rebillard (Pierre), médecin consultant de la fédération nationale des plus grands invalides de guerre; 26 ans de services civils et militaires. Chevalier du 5 février 1938.

Bourlon (Gaston-Raphaël), président de l'U. N. C. de Maisons-Alfort; 40 ans de services civils et militaires. Chevalier du 27 mai 1916.

Yvrard (Henri-Joseph-Maurice), ancien combattant; 38 ans de services civils et militaires. Chevalier du 7 décembre 1940.

Lafaurie (Eugène-Léon), trésorier adjoint de l'association départementale des anciens combattants et victimes de la guerre à Oran; 39 ans de services civils et militaires. Chevalier du 24 janvier 1935.

Kopf (Constant-Marius), membre du conseil d'administration de la section des anciens combattants de Constantine; 45 ans 2 mois de services civils et militaires. Chevalier du 16 juin 1920.

Ramos (Henri), vice-président de la société des médaillés militaires de Mascara; 37 ans de services civils et militaires. Chevalier du 6 mars 1932.

Le docteur Margaillan (Albert-René), ancien combattant; 53 ans 6 mois de services civils et militaires. Chevalier du 30 juin 1939.

Au grade de chevalier.

MM.

Stefani (Simon-Paul), président de la section des médaillés militaires des Alpes-Maritimes; 48 ans 1 mois de services civils et militaires.

Clement (Jules), vice-président du groupement du Nord de l'U. N. E. G.; 37 ans 8 mois de services civils et militaires.

Chemin (Ernest), président de l'association intercommunale des anciens combattants de Jonzac; 34 ans de services civils et militaires.

Amespil (Jean), président fondateur de l'association cantonale des mutilés et réformés de guerre d'Hasparren; 33 ans de services civils et militaires.

Douay (Raoul), président des médaillés militaires (section Amiens); 51 ans 1 mois de services civils et militaires.

Arnaud (Charles-Ernest), membre de la fédération nationale des emprisonnés pour actes de résistance; 36 ans 7 mois de services civils et militaires.

Bannier (Marcel-Jean-Gérard), président de l'association cantonale des anciens combattants de l'U. N. C. du canton de Pontorson; 39 ans 1 mois de services civils et militaires.

Beauventre (Ferdinand), fondateur de la Société des anciens combattants de Mutdes; 47 ans 8 mois de services civils et militaires.

Bouyssou (Louis-Emile-Baptiste), président de l'association des anciens combattants 1914-1918 de la ville et du canton de Figeac; 25 ans 11 mois de services civils et militaires.

Brifloteaux (Albert - Augustin), président fondateur de la Société mutuelle des anciens combattants des 151e et 351e régiment d'infanterie « Les Gaurettes »; 35 ans de services civils et militaires.

Clement (Antoine), président fondateur de la Société des anciens combattants de Saint-Pantaleon; 41 ans 1 mois 13 jours de services civils et militaires.

Feracci (Jean-Thomas), président des mutilés, combattants et victimes de guerre du Nord de la Corse à Bastia; 54 ans 8 mois de services civils et militaires.

Gasconel (Paul), vice-président de l'association « Rhin et Danube » de la région cévenole; 35 ans de services civils et militaires.

Labussière (Raymond), vice-président de l'association nationale des mutilés des yeux; 37 ans de services civils et militaires.

Docteur Mollin (Paul-Léon-Ambroise), président de la section cantonale de Dormans pour les anciens combattants et victimes de guerre et pupilles de la nation; 41 ans de services civils et militaires.

Peyre (Albert), président de l'association des anciens prisonniers de guerre de la Loire; 27 ans de services civils et militaires.

Prouillac (Jean - Baptiste), président de l'association des anciens combattants de la préfecture de police; 37 ans 2 mois de services civils et militaires.

Sarrey (Marius-Joseph-Albert), président de la section départementale des combattants volontaires des guerres 1914-1918, 1939-1945 (section Seine-Inférieure); 44 ans de services civils et militaires.

Toulain (Alfred), président de l'association des mutilés et anciens combattants de Pont-Audemer; 49 ans de services civils et militaires.

Xavier (Ludger-Raoul), vice-président de l'association des anciens combattants et victimes de guerre de la Martinique; 34 ans de services civils et militaires.

Grussenmeyer (Emile), président du C. O. S. O. R.; 52 ans de services civils et militaires.

Toussaint (Charles-Marcel), président des mutilés et réformés du Perche; 36 ans 2 mois de services civils et militaires.

Stefani (Paul), président de l'association générale des anciens combattants et victimes de guerre du canton de Bedarieux; 33 ans 2 mois de services civils et militaires.

Marchaisseau (Fernand-Clovis), président de la section Le Mutilé sarthois de Château-du-Loir; 36 ans 9 mois de services civils et militaires.

Lamy (Gaston), vice-président de l'U. N. C. (groupe du Calvados); 48 ans de services civils et militaires.

Guittet (Camille), président de la fédération girondine des amicales Aide et protection; 31 ans 6 mois de services civils et militaires.

Berge (Pierre-Jean-Gustave), président de l'association départementale des combattants prisonniers de guerre des Pyrénées-Orientales; 29 ans de services civils et militaires.

Bonn (Lucien), secrétaire général de l'union des invalides et anciens combattants d'Alsace-Lorraine; 33 ans de services civils et militaires.

Delsuc (Armand), administrateur de la fédération des blessés du poumon et des chirurgicaux; 37 ans 5 mois de services civils et militaires.

Frenel (René), administrateur de la fédération nationale des blessés du poumon et des chirurgicaux; 30 ans de services civils et militaires.

L'Abbé Laverseyn (Maurice), ancien otage guerre 1914-1918; 52 ans de services civils et militaires.

Muisant (François), président de la section de Lyon de l'union des aveugles de guerre; 27 ans de services civils et militaires.

Leger (Léon), président de l'union des mutilés et anciens combattants de Saulieu (Côte-d'Or); 40 ans de services civils et militaires.

Simon (Pierre), ancien combattant; 28 ans 4 mois de services civils et militaires.

Claisse (Félix), président de la section des anciens combattants de Mézières (trésorier du groupe des Ardennes); 27 ans de services civils et militaires.

Kanner, vice-président de l'amicale des anciens prisonniers du stalag II B; 27 ans de services civils et militaires.

Aubert (Lucien), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants de Saône-et-Loire; 34 ans de services civils et militaires.

Gaudin (Albert), rédacteur principal au ministère des anciens combattants et victimes de guerre; 25 ans 6 mois de services civils et militaires.

Mlle Halley (Marie), professeur à l'école de rééducation de Saint-Maurice; 49 ans de services civils.

Mme Alvarez del Campo, née Gravereaux, assistante sociale à l'association des anciens combattants de la 2e D. B.; 35 ans de services civils.

Marache (Camille), chef de secteur d'état civil militaire des Vosges; 42 ans 5 mois de services civils et militaires.

Le Serrec (Jean-Louis), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de guerre de la Mayenne; 27 ans 1 mois de services civils et militaires.

Musy (Fernand), trésorier adjoint des anciens de la 37e division; 44 ans 8 mois de services civils et militaires.

Chevallier (Maurice-Gaëtan-Pierre-Jean-Baptiste), membre de l'association des anciens combattants et victimes de guerre à Rabat; 26 ans de services civils et militaires.

Molina (Gaston), président de l'association nationale des Croix de guerre (région Algérie); 28 ans de services civils et militaires.

Peretti (Louis), président de la 31e section des médaillés militaires à Mascara; 45 ans de services civils et militaires.

Murcia (Jean-Antoine-Raymond), président de l'association des anciens combattants à Batna; 40 ans de services civils et militaires.

Décret du 13 février 1950 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 13 février 1950, pris en conseil des ministres, sur proposition du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, vu la déclarationu du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 janvier 1950, portant que la promotion et nomination comprises au présent décret sont faites en conformité des lois et décrets el vigueur, sont promus et nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

M. Chavant (Eugène, alias Clément), président fondateur de l'amicale des pionniers et des combattants volontaires du Vercors. Chevalier du 13 août 1947. Titres exceptionnels: 2 blessures, 7 citations, médaillé militaire, médaille de la Résistance.

Au grade de chevalier.

M. Albert (Georges-Marcel), ancien combattant, médaillé militaire. Titres exceptionnels: services actifs rendus aux anciens combattants pendant la clandestinité.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 février 1950 portant nominations dans l'ordre du Mérite artisanal.

Par décret en date du 6 février 1950, sont nommés dans l'ordre du Mérite artisanal:

En qualité d'officier.

M. Rault (Pierre), président de la chambre de métiers de Saint-Brieuc, 15, rue Fardel, Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord).

En qualité de chevalier.

M. Bidaud (Gaston-Charles), ébéniste, 40 bis, rue Porte-aux-Saints, Mantes-Gassicourt (Seine-et-Oise).

Mlle Fayolle (Eugénie-Mathilde), couturière, 28, rue Sainte-Victoire, Versailles (Seine-et-Oise).

M. Mathieu (Paul-Henri), tourneur sur bois, 61, rue Neuve, à Neufchâteau (Vosges).

Décret portant renouvellement et attribution d'autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 février 1950: page 1367, 4e colonne, après: « Vu le décret du 7 octobre 1948 fixant la date d'échéance... », lire le visa suivant: « Vu le décret n° 49-1639 du 30 décembre 1949 modifiant le décret n° 48-1559 du 7 octobre 1948 fixant la date d'échéance des autorisations spéciales d'importation de produits dérivés du pétrole ».

Décret portant nominations dans l'ordre du Mérite commercial.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 février 1950: page 1509, au lieu de: « Monmessin (Jean) », lire: « Mommessin (Jean) ».

Délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation du ministère de la production industrielle;

Vu le décret du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature,

Arrête:

Article unique. — Délégation permanente de signature est donnée à M. Desrousseaux, directeur des mines et de la sidérurgie, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'industrie et du commerce:

1° Les arrêtés d'autorisation d'emploi, en mines grisouteuses et poussiéreuses, de matériels et d'explosifs sur avis de la commission permanente de recherches scientifiques, sur le grisou et les explosifs employés dans les mines;

2° Les approbations de dérogations particulières, les arrêtés de dérogations de caractère général à certaines prescriptions de règlements généraux sur l'exploitation des mines, sur l'avis émis dans chaque cas par le conseil général des mines;

3° Les décisions d'approbation préalable sur les délibérations du conseil d'administration des Charbonnages de France soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret du 16 janvier 1947 fixant le statut de cet établissement;

4° Les décisions d'approbation des délibérations des conseils d'administration des houillères de bassin soumises aux conditions fixées à l'article 15 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 portant statut des houillères de bassin et modifié par le décret n° 47-1066 du 12 juin 1947 et par le décret n° 48-123 du 23 janvier 1948;

5° Les décisions d'approbation des documents visés par le comité des mines de la Sarre énumérés à l'article 7 du décret n° 47-2437 du 31 décembre 1947 relatif à l'organisation de la régie des mines de la Sarre.

Fait à Paris, le 11 février 1950.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 6 février 1950 portant fixation des taxes applicables aux relations téléphoniques France-Martinique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre des postes, télégraphes et téléphones et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu le décret du 17 juin 1938 concernant la procédure de fixation des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques;

Le conseil supérieur des postes, télégraphes et téléphones entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe applicable aux conversations téléphoniques entre la France, d'une part, la Martinique, d'autre part, est fixée à 1.872 F pour les trois premières minutes et au tiers de cette taxe par minute supplémentaire au-dessus des trois premières.

Art. 2. — La taxe applicable aux avis d'appel et aux préavis est fixée à 270 F.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

GEORGES BIDAULT.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,

EUGÈNE THOMAS.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

EDGAR FAURE.

Fin de l'application au personnel de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne ainsi qu'au personnel des services extérieurs des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 complétée par la loi n° 48-838 du 19 mai 1948.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Sur le rapport du directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones,

Vu l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder et aux fonctionnaires et agents ayant dû quitter leur emploi par suite d'événements de guerre, et notamment son article 16, aux termes duquel les dispositions de ladite ordonnance « cesseront d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés pris par les ministres compétents et les ministres chargés des anciens combattants et des prisonniers et déportés »;

Vu le décret n° 46-739 du 15 avril 1946, modifié par le décret n° 47-178 du 15 janvier 1947, fixant les modalités d'application aux services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, et notamment son article 15, aux termes duquel « les dispositions du présent décret cesseront en tout ou en partie d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés pris par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 47-177 du 15 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application aux services de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, et notamment son article 8, aux termes duquel « les dispositions du présent décret cesseront en tout ou en partie d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés pris par le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »;

Vu le décret n° 49-452 du 30 mars 1949 fixant les modalités d'application aux services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance n° 45-1283 du 15 juin 1945, et notamment son article 13, aux termes duquel « les dispositions du présent décret cesseront en tout ou en partie d'être applicables à des dates déterminées par des arrêtés pris par le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (postes, télégraphes et téléphones) et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre »,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sous réserve des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 4 ci-dessous, cesseront d'être appliquées, à compter du 1er mars 1950, les dispositions:

Du décret n° 46-739 du 15 avril 1946, modifié par le décret n° 47-178 du 15 janvier 1947, fixant les modalités d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 dans les services extérieurs de l'administration des postes, télégraphes et téléphones;

Du décret n° 47-177 du 15 janvier 1947 fixant les modalités d'application de l'ordonnance du 15 juin 1945 dans les services de l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones et de la direction de la caisse nationale d'épargne;

Du décret n° 49-452 du 30 mars 1949 fixant les modalités d'application aux services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones des dispositions de la loi n° 48-838 du 19 mai 1948 complétant l'ordonnance du 15 juin 1945 susvisée.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 13 du décret modifié n° 46-739 du 15 avril 1946 (trois premiers alinéas) et de l'article 11 du décret n° 49-452 du 30 mars 1949 resteront applicables jusqu'à l'ouverture de la troisième série de concours spéciaux prévus à l'annexe 4 du décret modifié du 15 avril 1946 susvisé.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 9 du décret modifié n° 46-739 du 15 avril 1946 (premier alinéa) et de l'article 8 du décret n° 49-452 du 30 mars 1949 demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 1950.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 1er du présent arrêté ne sont pas opposables:

Aux fonctionnaires qui, remplissant les conditions prévues à l'alinéa 3° de l'article 6 du décret modifié n° 46-739 du 15 avril 1946 ou visés au deuxième alinéa de l'article 4 du décret n° 49-452 du 30 mars 1949, seront admis au prochain concours d'agent régional du service automobile;

Aux fonctionnaires qui, remplissant les conditions prévues à l'alinéa 1° de l'article 6 du décret modifié n° 46-739 du 15 avril 1946, seront admis au prochain concours de conducteur de travaux du service des lignes et d'agent principal de surveillance;

Aux fonctionnaires visés à l'article 3 du décret n° 49-452 du 30 mars 1949.

Art. 5. — Le directeur du personnel au ministère des postes, télégraphes et téléphones est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1950.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS.

Pour le ministre des anciens combattants
et victimes de la guerre:
Le directeur du cabinet,
HUGUES VINEL.

Epreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif.

Le ministre des postes, télégraphes et téléphones et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,

Vu le décret modifié n° 47-1236 du 7 juillet 1947 portant règlement d'administration publique relatif à l'organisation, dans les administrations centrales des ministères et les administrations assimilées, des cadres d'adjoints administratifs et d'employés de bureau et à la fixation du statut de ces fonctionnaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves de l'examen d'aptitude à l'emploi d'adjoint administratif, prévu à l'article 21 du décret modifié n° 47-1236 du 7 juillet 1947, sont fixées ainsi qu'il suit:

1° Rédaction sur un sujet général. — Coefficient: 2, durée: trois heures.

2° Dictée servant d'épreuve d'orthographe et d'écriture. — Orthographe: coefficient: 2. Ecriture: coefficient: 1.

3° Arithmétique (deux problèmes). — Coefficient: 2, durée: deux heures.

4° Interrogation écrite sur l'organisation et les attributions de l'administration des postes, télégraphes et téléphones (deux questions). — Coefficient: 2, durée: deux heures.

Les épreuves de rédaction, de dictée et d'arithmétique sont du niveau des épreuves correspondantes imposées aux candidats au brevet d'études du premier cycle du second degré.

Le programme détaillé des matières sur lesquelles porte l'épreuve d'arithmétique figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves sont cotées de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admis si sa dictée comporte plus de cinq fautes ou s'il n'a obtenu la note minimum 7 pour chacune des épreuves et au moins 90 points pour l'ensemble des épreuves après application des coefficients.

La liste des candidats admis est arrêtée par le ministre.

Art. 3. — Le directeur du personnel est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 février 1950.

Pour le ministre des postes, télégraphes et téléphones:
Le directeur du cabinet,
HENRI DOCQUIERT.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

ANNEXE

Programme de l'épreuve d'arithmétique.

Opérations sur les nombres entiers, décimaux et complexes.
Fractions ordinaires et décimales.
Système métrique.
Rapports et proportions.
Règle de trois.
Pourcentages, intérêts, escompte, mélanges.
Mouvement uniforme: vitesse.
Pratique du calcul de quelques aires et volumes: parallélépipède rectangle, cube, prisme droit, cylindre, pyramide, cône, sphère.

Administration centrale.

Par arrêtés du 4 février 1950:

A été réintégré dans les cadres et affecté à l'administration centrale M. George, ingénieur, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946.

A été mise en disponibilité pour une durée d'un mois, à compter du 9 janvier 1950, Mme Debec, dame sténodactylographe.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 4 février 1950:

A été muté à Paris-centre national d'études des télécommunications: M. Boithias, ingénieur à l'administration centrale.

A été mis en disponibilité pour une période de trois mois, à compter du 1er mars 1950: M. Massenet, ingénieur en chef à Paris-services télégraphiques et téléphoniques.

A été nommé directeur départemental adjoint, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du gouverneur général de l'Algérie pour Alger-direction: M. Etienne, inspecteur principal à Alger-direction.

A été muté à Marseille-Saint-Ferréol: M. Tisseyre, receveur hors classe à Tunis-colis postaux.

A été nommé chef de centre de 2e classe à Avron et titularisé dans le grade correspondant M. Poggi, chef de centre de 3e classe à Plaine.

Ont été nommés chefs de section principaux et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section désignés ci-après:

Sur place:

MM. Girard, de Rouen-télégraphe et téléphone.
Aricu, de Paris-téléphone.
Beugin, de Paris-téléphone.

A Versailles, M. Sommais, de Paris-extra-muros.

Sur place, M. Poirier, de Paris-téléphone.

A Paris-téléphone, M. Chemineau, de Paris-service des recherches et du contrôle technique.

A Lyon-Franklin, M. Theron, de Lyon-Inter.

Sur place:

MM. Bertrand, de Paris-téléphone.
Dangeuger, de Paris-téléphone.
Vanderbecken, de Paris-téléphone.

Ont été nommés chefs de section principaux des installations électromécaniques et titularisés dans le grade correspondant les chefs de section des installations électromécaniques désignés ci-après:

A Bordeaux-Inter, M. Lacombe, de Paris-extra-muros.

A Poitiers-télégraphe et téléphone, M. Baumay, de Poitiers-service régional.

A Rennes, M. Paugam, de Quimper-télégraphe et téléphone.

Sur place, M. Bathia, de Paris-télégraphe.

A été nommé chef de section principal sur place et titularisé dans le grade correspondant M. Comte, chef de section à Paris-lignes souterraines à grande distance.

A été nommé chef de section principal des installations électromécaniques à Paris-services radioélectriques et titularisé dans le grade correspondant M. Doux, chef de section des installations électromécaniques à Fort-de-France-services radioélectriques.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 16 février 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de loi de M. Lamine-Guèye et plusieurs de ses collègues tendant à fixer les conditions d'attribution des soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires relevant du ministère de la France d'outre-mer, les conditions de recrutement, de mise en congé ou à la retraite de ces mêmes fonctionnaires. (Nos 8935-9106. — M. Lamine-Guèye, rapporteur.)

2. — Discussion d'urgence du projet de loi relatif aux élections des organismes de sécurité sociale et d'allocations familiales. (N° 9038.)

3. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Maurice Frédet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au début de l'année scolaire 1950-1951 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année, à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés; 2° de MM. Fauvel, Siefridt et Emile-Louis Lambert tendant à inviter le Gouvernement à limiter l'application du décret du 16 avril 1949 relatif aux études médicales aux étudiants qui commencent actuellement leurs études;

3° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à admettre l'école de médecine de Rouen dans la liste des écoles de plein exercice; 4° de M. Dusseaulx tendant à inviter le Gouvernement à suspendre pour l'année scolaire 1949-1950 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 faisant obligation aux étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et de 5e année d'accomplir dans les écoles de plein exercice leur stage obligatoire. (Nos 8685-8759-8890-8891-9161. — M. Kir, rapporteur.)

A seize heures. — 2e Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Lisette, sur les menées R. P. F. en Afrique équatoriale française et, notamment, sur les incidents survenus récemment à Brazzaville, Fort-Archambault et dans la région de Bangui;

2° De M. Lisette, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire des dirigeants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire (section de la Côte d'Ivoire du rassemblement démocratique africain), incarcérés depuis déjà dix mois, et pour faire cesser les brutalités et les brimades dont sont actuellement l'objet les détenus politiques;

3° De M. Bayrou, sur les incidents survenus en Afrique équatoriale française à l'occasion du voyage de certains conseillers de l'Union française qui, voyageant aux frais de la République, ne s'en sont pas moins livrés, en liaison avec les représentants locaux du R. D. A., à une propagande pernicieuse qui a eu pour effet de troubler l'ordre public;

4° De M. Cermolacce, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à la détention arbitraire, à la prison de Grand-Bassam, des dirigeants et des militants du parti démocratique de la Côte d'Ivoire, incarcérés préventivement depuis onze mois, à la suite des incidents du 6 février 1949 à Abidjan;

5° De M. Félix Tchicaya: *a*) sur les tentatives illégales et inconstitutionnelles de mise en arrestation du député de la Côte d'Ivoire, Félix Houphouet-Boigny, président du rassemblement démocratique africain; *b*) sur la politique de répression et de provocation actuellement menée en Côte d'Ivoire; *c*) sur les graves conséquences que les récents incidents peuvent avoir pour la paix sociale de ce territoire;

6° De M. Arthaud, sur les très graves conséquences que peut entraîner la politique de provocation poursuivie en Côte d'Ivoire et qui vient de se manifester par le coup de force tenté en violation de la loi et de la Constitution contre le président du rassemblement démocratique africain Félix Houphouet-Boigny, député de la Côte d'Ivoire; sur l'arrestation et la détention de mille cinq cents militants du rassemblement démocratique africain dans ce territoire et, de façon générale, sur la crise engendrée dans les territoires d'outre-mer par la politique d'oppression et de répression qu'y développe le Gouvernement;

7° De M. Citerne, sur les événements de la Côte d'Ivoire, la répression colonialiste à Madagascar et la politique anticonstitutionnelle du Gouvernement dans les territoires d'outre-mer;

8° De M. d'Astier de la Vigerie, sur la survivance des pratiques colonialistes et racistes condamnées par la Constitution, et les abus criminels commis par l'administration dans les territoires d'outre-mer, notamment à l'occasion des incidents qui viennent d'avoir lieu en Côte d'Ivoire, ainsi que sur la décision du Gouvernement d'interdire toute réunion publique du rassemblement démocratique africain et de traquer les membres de ce parti démocratique dont sept représentants ont été librement élus à l'Assemblée nationale par les populations intéressées;

9° De M. Waldeck Rochet, sur la scandaleuse violation de la Constitution et des libertés démocratiques que le conseil des ministres n'a pas hésité à commettre en prenant une décision par laquelle il prétend interdire toute réunion du rassemblement démocratique africain en Afrique noire et sur le cynisme avec lequel il tente ainsi de couvrir les crimes commis à Dimbokro par les colonialistes et les forces de répression aux ordres de l'administration, qui ont ouvert le feu sur des manifestants, faisant douze morts et soixante blessés;

10° De M. Félix Tchicaya, sur les incidents criminels de Dimbokro, où des colonialistes armés et les forces de répression ont ouvert le feu sur une foule paisible, faisant treize morts et plus de cent blessés, et sur la décision du Gouvernement destinée à couvrir ses responsabilités et celles de son administration, par laquelle, en violation des lois et de la Constitution, il prétend interdire au rassemblement démocratique africain la tenue de ses réunions.

3. — Suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Legendre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour accorder effectivement « la garantie de prix pour les produits agricoles de base » promise dans sa déclaration ministérielle par M. le président du conseil, en particulier aux planteurs de betteraves sucrières, victimes de la sécheresse;

2° De M. Waldeck Rochet: *a*) sur les conséquences désastreuses que les mesures acceptées par les représentants du Gouvernement français à la réunion de l'O. E. C. E. et tendant à la suppression du contingentement des importations et à la destruction de notre protection douanière sont susceptibles d'avoir pour l'agriculture française; *b*) sur la politique économique du Gouvernement, notamment sur les mesures que celui-ci compte prendre pour rétablir un juste équilibre entre les prix agricoles à la production et les prix industriels par une baisse substantielle de ces derniers;

3° De M. Desjardins, sur la fixation par le Gouvernement de certaines denrées agricoles, notamment le blé, à des prix égaux à ceux fixés pour l'année 1948 alors que les prix des différents produits industriels n'ont pas cessé d'augmenter;

4° De M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pilimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

5° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave;

6° De M. Jean Masson, sur la politique de garantie des prix agricoles, les conséquences des engagements pris dans le cadre de l'organisation économique européenne et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour promouvoir l'équipement de l'agriculture dans le but d'abaisser les prix de revient et d'affronter la concurrence internationale;

7° De M. René Charpentier, sur la politique économique du Gouvernement.

8° De M. Moussu, sur la politique agricole du Gouvernement et spécialement sur la garantie de prix des produits agricoles;

9° De M. Albert Rigal, sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement a fixé le prix de la tonne de betterave industrielle.

Séance du jeudi 16 février 1950.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

Galeries. — Depuis M. Dupuy (Marc), jusques et y compris M. Fabre.

Tribunes. — Depuis M. Billoux, jusques et y compris M. Bonte.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Castellani, Chamant, Delahoutre, Depreux (Edouard), Duveau, July, Kriegel-Valrimont, Lamine-Guèye, Michelet, Monteil (André) (Finistère).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 17 février 1950 (local de la commission n° 213):

1° A neuf heures trente.

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 8818) de M. Daladier relative au titre de « combattant volontaire »;

Le projet de loi (n° 9191) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires;

Le projet de loi (n° 9222) relatif à la ratification de l'accord concernant l'aide pour la défense mutuelle conclu à Washington le 27 janvier 1950 entre la France et les Etats-Unis (dans le cadre du pacte de l'Atlantique).

II. — Exposé de M. Emile-Louis Lambert sur un voyage en Indochine.

III. — Rapport de M. Michelet sur l'avis (n° 8738) du Conseil de la République relatif aux nominations et promotions de certains personnels du service de santé.

IV. — Rapport supplémentaire de M. Bartolini, sur la proposition de résolution (n° 7285) de M. Cherrier, concernant le taux des salaires des ouvriers et ouvrières de l'Etat. (Rapport rectifié n° 7879.).

V. — Rapport de M. Billat, sur sa proposition de loi (n° 7724) modifiant l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, relatif aux allocations des militaires soutiens de famille.

VI. — Rapport de M. Billat, sur la proposition de loi (n° 8091) de M. Césaire, portant désaffectation et cession de terrain et locaux militaires à Fort-de-France.

VII. — Rapport de M. Malleret-Joinville, sur la proposition de loi (n° 9009) de M. Dassonville, tendant à suspendre tout envoi en Indochine des anciens combattants des F. F. I. et à rapatrier ceux d'entre eux qui s'y trouvent affectés.

VIII. — Questions diverses.

2° A dix heures trente.

Audition de M. René Pleven, ministre de la défense nationale, sur la question relative au plan d'aide militaire.

La commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions se réunira le jeudi 16 février 1950, à dix heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen des pétitions.

II. — Communication du président au sujet d'un incident à la commission des pensions.

III. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à décider l'envoi d'urgence en Côte d'Ivoire d'une commission parlementaire qui aura pour but de faire une enquête sur les graves incidents survenus, depuis un an, dans ce territoire.

IV. — Suite du rapport de M. Minjoz sur la procédure d'élection par l'Assemblée nationale de treize conseillers à l'Assemblée de l'Union française.

V. — Suite du rapport de M. Girard sur la proposition de loi (n° 8078) de M. Minjoz tendant à modifier dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections en ce qui concerne la désignation des bureaux de vote.

VI. — Rapport de Mme Peyroles sur la proposition de résolution (n° 8510) de M. Minjoz tendant à modifier l'article 63 du règlement sur les discussions d'urgence.

VII. — Rapport de M. Delachenal sur la proposition de résolution (n° 8524) de M. Monin tendant à compléter le règlement par l'addition d'un article nouveau prévoyant l'impression du recueil des programmes et engagements électoraux.

Réunions de commissions du mercredi 15 février 1950.

Commission chargée d'enquêter sur les faits relatés dans la déclaration du président du conseil du 17 janvier 1950, à quinze heures. — Local n° 255.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira le jeudi 16 février 1950, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du* 8 *février* 1950.

(*Journal officiel* du 9 février 1950.)

Dans le scrutin (n° 2221) sur l'amendement de M. Devinat à l'article 2 *bis* du projet sur les conventions collectives du travail (deuxième lecture) (reprendre le texte du Conseil de la République):

M. Halbout, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du jeudi 16 février 1950.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. Georges Pernot demande à M. le président du conseil quelles sont les causes du retard apporté à la mise en application de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse et quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour protéger les enfants et les adolescents contre les dangers que leur font courir certaines publications licencieuses ou pornographiques, dont le nombre ne fait que s'accroître.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réorganisation du régime de l'émission à Madagascar. (N°s 862 et 930, année 1949. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° , année 1950. — Avis de la commission des finances. — M. Litaise, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Séné, jusques et y compris M. Tucci.

Tribunes. — Depuis M. Jules Valle, jusques et compris M. Boisrond.

Election d'un sénateur.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département du Bas-Rhin en date du 2 février 1950 que M. Alfred Wehrung a été élu, à cette date, sénateur du Bas-Rhin, en remplacement de M. Albert Ehm, démissionnaire.

M. Alfred Wehrung est appelé à faire partie du 4e bureau, auquel appartenait son prédécesseur.

Nomination de membres du comité constitutionnel.

Dans sa séance du mardi 14 février 1950, le Conseil de la République a nommé MM. Jacques Donnedieu de Vabres, Maurice Delépine et Marcel Prelot membres du comité constitutionnel.

Commission des finances.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Avinin, Berthoin (Jean), Courrière, Diethelm (André), Grenier (Jean-Marie), Ignacio-Pinto (Louis), Litaise, Marroger (Jean), Jacques Masteau, Pauly, Roubert (Alex), Saller.

Excusé. — M. de Montalembert.

Suppléant. — M. Aubert (de M. Minvielle).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Durand-Réville, Servure (au titre de la commission de la France d'outre-mer).

Commission de la justice et de législation civile criminelle et commerciale.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Bardon-Damarzid, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Delthil, Félice (de), Geoffroy (Jean), Jozeau-Marigné, Kalb, La Gontrie (de), Marcilhacy, Péridier, Pernot (Georges), Rabouin, Reynouard.

Excusés. — MM. Giacomoni, Maire (Georges).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le mercredi 15 février 1950, à seize heures (local n° 217):

I. — Rapport de M. Michel Madelin sur la proposition de loi (n° 48, année 1950) étendant la sécurité sociale et militaire aux veuves de guerre bénéficiaires de l'article 50 de la loi du 11 avril 1924.

II. — Questions diverses.

La commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie) se réunira le jeudi 16 février 1950, à dix heures (local n° 221):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 60, année 1950) rendant applicable à l'Algérie la loi n° 49-1096 du 2 août 1949 relative aux baux à loyer de locaux ou d'immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal détruits par suite d'actes de guerre;

Le projet de loi (n° 76, année 1950) tendant à accorder aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension;

La proposition de résolution (n° 53, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'orage de neige du 24 janvier 1950 dans le département de l'Aude.

II. — Rapport de M. Soldani sur la proposition de résolution (n° 873, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à adjoindre la bauxite (minerai d'aluminium) à la liste des substances minérales donnant lieu à la perception des redevances communale et départementale prévues par l'article 336 *ter* du code général des impôts directs.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 16 février 1950, à onze heures quinze (local n° 213) (réunion commune avec la commission de la reconstruction et des dommages de guerre):

Audition du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme sur les dispositions de la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 16 février 1950, à neuf heures trente (local n° 202):

I. — Nomination de rapporteurs:

a) Pour le projet de loi (n° 77, année 1950) relatif au mode de perception des surtaxes locales temporaires perçues sur le trafic marchandises des chemins de fer;

b) Pour la proposition de résolution (n° 25, année 1950) relative à l'institution d'une assurance obligatoire par une majoration du prix de l'essence.

II. — Désignation de commissaires chargés d'étudier les différents budgets ressortissant à la compétence de la commission.

III. — Questions diverses.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 17 février 1950, à dix heures trente (local n° 274):

1° A dix heures trente.

I. — Rapport de M. Bousch sur la proposition de résolution (n° 827, année 1949) de M. Hebert, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions pour que les installations électriques réalisées par des industriels ou des commerçants pour parer à la pénurie actuelle du courant électrique bénéficient de délais d'amortissement extrêmement brefs, en ce qui concerne le calcul des bénéfices nets imposables.

II. — Questions diverses.

2° A onze heures.

Audition de M. Cadel, directeur général des charbonnages de France, sur les travaux neufs des houillères (réalisations, programme de 1950, perspectives).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 16 février 1950, à dix heures (local n° 213):

I. — Désignation de rapporteurs pour:

a) La proposition de loi (n° 75, année 1950) tendant à revaloriser l'allocation d'attente;

b) Le projet de loi (n° 78, année 1950) portant modification de la législation sur les habitations à bon marché.

II. —Examen du rapport de Mme Thome-Patenôtre sur la proposition de résolution (n° 820, année 1949) de M. Debré relative à une politique du logement.

III. — Audition de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et de M. le ministre de la justice sur la proposition de loi (n° 816, année 1949) tendant à modifier l'article 6 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

IV. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le bureau se réunira le jeudi 16 février 1950, à quinze heures *quinze* (local n° 202):

Examen du dossier d'élection de M. Wehrung, élu sénateur en remplacement de M. Ehm.

Réunions du mercredi 15 février 1950.

Commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales, à dix heures trente. — Local n° 274.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 261.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 214.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, à dix heures. — Local n° 207.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission de la marine et des pêches, à neuf heures trente. — Local n° 215.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures trente. — Local n° 213.

Avis de concours pour l'emploi de sténographe des débats.

Un concours pour le recrutement de sténographes des débats du Conseil de la République aura lieu le samedi 11 mars 1950.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront faire parvenir, avant le 8 mars 1950, au secrétariat du service sténographique du Conseil de la République leur demande, accompagnée des pièces suivantes:

1° Un extrait récent de leur acte de naissance;

2° Un extrait récent de leur casier judiciaire;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs;

4° Une note manuscrite indiquant leur situation de famille;

5° Une copie de leurs titres universitaires;

6° Une note manuscrite indiquant leurs autres titres, leurs travaux et emplois antérieurs;

7° Une pièce établissant qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme).

Les candidats devront être Français et âgés de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 11 mars 1950, cette limite d'âge étant augmentée d'une durée égale à celle de leurs services militaires légaux et de guerre, plus un an par enfant à charge. Ils devront, en outre, être pourvus d'un diplôme de baccalauréat de l'enseignement secondaire.

De plus, ils devront déclarer sur l'honneur qu'ils ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale ou, qu'en tout état de cause, ils n'ont pas été frappés par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront au directeur du service sténographique du Conseil de la République, palais du Luxembourg, 15, rue de Vaugirard (métro Odéon), les mardis, jeudis et samedis, à partir de quinze heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 16 février 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de M. Gentet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux sinistrés du cyclone du 5 février 1950, qui a ravagé la côte Nord-Est de Madagascar, un premier secours s'élevant à 250 millions de francs. (N° 37, année 1950.)

2. — Décision sur la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à modifier les articles 23 et 24 du règlement de l'Assemblée de l'Union française. (N° 41, année 1950.)

3. — Discussion de la proposition de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à inviter le Gouvernement à reconnaître « d'utilité publique » le « Tata » sénégalais de Chasselay. (N°s 335, année 1949 et 28, année 1950. — M. Delmas, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Momo Toure et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer tendant à inviter le Gouvernement à élargir les dispositions du décret du 7 janvier 1948, qui réglemente, à titre privé, l'exercice de la médecine par les médecins, pharmaciens, sages-femmes africains, et à transformer l'école de médecine de Dakar en faculté. (N°s 307, année 1948 et 272, année 1949. — M. Borrey, rapporteur.)

5. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Egretaud Boubou Hama et des membres des groupes communiste et du rassemblement démocratique africain et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions propres à faire cesser la grave menace de mévente et de chômage que fait peser, sur les populations d'outre-mer, la récent mesure de « libération des échanges » visant de nombreux produits coloniaux. (N° 10, année 1950. — M. Gueye Momar Djim, rapporteur.)

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 10 février 1950, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. René Moreux, membre de la commission de contrôle de la circulation monétaire.

Commission des affaires culturelles.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Begarra, Catrice (Paul), Gervain, Jousselin, Kemajou, Mme Malroux, M. Khoun Bilavarne.

Excusés. — MM. Abbas Ferhat, Ahmed Kotoko, Allemandi, Morel, Bertrand, Diop Babakar, Boubou Hama, Coulon, Donnat, Hazoumé, Mlle Lafon, MM. Laurin, de La Vasselais, Ouedraogo, Sousatte, Voca, S. A. R. princesse Yukanthor.

Suppléants. — MM. Gervain (de M. Cianfarani), Begarra (de M. Lechani), Mme Malroux (de M. Sar Diawar), MM. Catrice (de M. La Gravière), Jousselin (de M. Griaule).

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Bouda, Gueye Momar Djim, René Moreux, Odru, Schmitt, Sim Var, Thémia.

Excusés. — MM. Antonini, Aubert, Mlle Autissier, MM. Boumendjel, Boussenot, Cazelles, Charlier, Dadet, Estèbe, Genlet, Giard, Guyard, Mignot, Perier, Piéri, Soppo Priso, Souvannavong Pheng, Telau.

Suppléants. — MM. Meyer (de M. Rosfelder), Odru (de M. Egretaud), Bouda (de M. Monirat), Gueye Momar Djim (de M. Savary).

Commission d'instruction.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Boluix-Basset, Bizot, Alfred Bour, Laurin, Léon (Robert), Michard-Pellissier, Monnet, Rosenfeld, Schock, Paul Simon, Thévenin, Viniger.

Excusés. — MM. Abdesselam, Bourgarel, Dadet, Hazoumé, Sylvestre.

Suppléants. — M. Bizot (de M. Arnault), M. Rosenfeld (de M. Savary).

Assistait en outre à la séance. — M. Oudard.

Commission du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 14 février 1950.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Bichon, Alfred Bour, Bourgarel, Chevance-Bertin (général), Juge, Lautissier, Rosenfeld, Serot, Simon (Paul).

Excusés. — MM. Arnault, Chassiot, Dadet, Estèbe, Monnet, Naroun, Odru, Polycarpe, Sylvestre, Savi de Tové.

Suppléants. — M. Antonini (de M. Boussenot), M. Bour (de M. Vendenboomgaerde), M. Bourgarel (de M. Piéri), M. Juge (de M. Max André), M. Lautissier (de M. Thévenin), M. Cazelles (de M. Ebédé), M. Boluix-Basset (de M. Rosfelder), M. Rosenfeld (de M. Diop Babakar), M. Paul Simon (de M. Randretsa).

Assistait en outre à la séance. — M. Ghimier, secrétaire général de l'Assemblée de l'Union française.

Convocation de commission.

La commission des affaires économiques se réunira le jeudi 16 février 1950, à dix heures (local n° 120) :

Suite de la discussion de la proposition (n° 10, année 1950) présentée par M. Egretaud et tendant à prendre toutes dispositions propres à faire cesser la menace que fait peser sur les populations d'outre-mer la récente mesure de « libération des échanges ». — M. Momar Gueye, rapporteur.

INFORMATIONS

RELATIVES

AU CONSEIL ECONOMIQUE

DEUXIÈME SESSION DU MOIS DE FÉVRIER 1950

Séance du mercredi 15 février 1950.

A QUINZE HEURES

Suite de l'ordre du jour de la deuxième session du mois de février 1950, annoncée précédemment (Cf. *Journal officiel* du 14 février 1950).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage) organise un concours pour le recrutement de deux vétérinaires inspecteurs stagiaires de l'élevage au Maroc.

Un des emplois mis au concours est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés. Un autre est réservé aux candidats marocains. Cependant, si les résultats du concours laissent ces emplois disponibles, ceux-ci pourront être attribués aux autres candidats classés en rang utile.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Alfort, Lyon et Toulouse (écoles nationales vétérinaires) et à Rabat (direction de l'agriculture, du commerce et des forêts), les 18 et 19 avril 1950.

Le programme et les conditions du concours sont ceux fixés par l'arrêté du directeur des affaires économiques du 15 juillet 1941 (*Bulletin officiel*, n° 1057, du 12 septembre 1941).

Les demandes d'inscription, accompagnées des pièces requises, devront parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts (service de l'élevage), à Rabat, avant le 18 mars 1950, dernier délai.

Ministère de la defense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, air), ministère des finances et des affaires économiques, ministère des travaux publics, des transports et du tourisme, ministère de l'industrie et du commerce (sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce) et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance de la zone sterling au titre du programme d'importation de biens d'approvisionnements et de biens d'équipements de l'exercice 1949-1950.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du deuxième semestre de l'exercice 1949-1950, de crédits destinés au financement de certaines importations de produits originaires et en provenance de la zone sterling qui ne sont pas visés par les mesures de libération des échanges.

Les conditions dans lesquelles pourront s'effectuer ces importations sont fixées ainsi qu'il suit :

I. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités pour importer les produits énumérés ci-après. Ces groupements pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès la publication du présent avis.

0101 Charbon. — Association technique d'importation charbonnière.
0201 Pétrole brut. — Groupement d'achat des carburants (ou importateurs ayant reçu délégation du G. A. C.).
0202 Essence avion. — Groupement d'achat des carburants (ou importateurs ayant reçu délégation du G. A. C.).
0203 Autres produits pétrolifères raffinés. — Groupement d'achat des carburants (ou importateurs ayant reçu délégation du G.A.C.).
0501 Minerai de manganèse. — Société Le Manganèse (Groupement mobilisation).
0701 Jute. — Groupement de réunion et de répartition du jute.
0710 Cuirs et peaux bruts. — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.
0610 Amiante. — Groupement français d'achat de l'amiante.

II. — *Produits importés sous licences individuelles.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 49-927 susvisé, les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès la publication du présent avis, et seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

0305 Diamants industriels.
0306 Mica.
0312 Métaux et minerais divers.
0401 Ball clays.
0402 Kaolin.
0404 Réfractaires.
0405 Matériaux de construction divers.
0502 Produits sidérurgiques.
0603 Os des Indes.
0604 Produits chimiques minéraux divers.
0606 Produits chimiques organiques divers.
0608 Produits parachimiques divers.
0609 Caoutchouc brut et latex.

0611 Produits divers en amiante et en caoutchouc
0612 Produits chimiques pharmaceutiques, produits opothérapiques et drogues végétales.
0705 Filés coco.
0708 Divers textiles (et notamment friperie).
0709 Peaux lainées (les demandes d'autorisation devront être revêtues de l'avis favorable du groupement d'importation et de répartition des peaux lainées exotiques).
0711 Laine brute ou lavée (les demandes d'autorisation d'importation devront être revêtues de l'avis favorable du groupement d'importation et de répartition de la laine).
0902 Cornes de bétail.
0903 Piassava, fibres de coco, bambou.
0904 Soies de porcs et crins d'animaux.
0905 Coquillages et autres matières premières pour les industries diverses.
2001 Pièces détachées, pièces de rechange et accessoires divers pour les matériels ressortissant aux industries mécaniques et électriques.
2002 Demi-produits et équipements divers pour les industries mécaniques et électriques.
2003 Machines-outils, pièces détachées et de rechange, outillage mécanique et instruments de mesure.
2102 Matériels pour diverses industries (papiers, bois, industries diverses, « Art et Création », etc.).
2104 Matériels pour les mines de la Sarre.
2105 Matériels pour les industries des métaux et minerais.
2106 Matériels pour Electricité de France.
2107 Matériels pour les industries chimiques.
2109 Matériels pour les industries des carburants.
2110 Matériels pour les industries sidérurgiques.
2111 Machinisme agricole, machines pour les industries agricoles et alimentaires et pièces détachées.
2201 Pièces de rechange pour la navigation intérieure.
2202 Pièces de rechange et outillage portuaire pour les ports maritimes.
2300 Pièces de rechange de navires et apparaux pour la marine marchande.
2100 Matériels et pièces de rechange pour l'aviation civile et commerciale.
2500 Matériels divers pour l'étude et la construction aéronautique.

III. — *Importations sur avis ultérieur.*

Un avis ultérieur fixera les modalités d'importation des produits suivants:
0701 Coton filature.
0702 Coton ouaterie.

Ministère des finances et des affaires économiques, ministère de l'industrie et du commerce (sous-secrétariat d'Etat à l'industrie et au commerce) et ministère de la santé publique et de la population.

Avis aux importateurs de produits en provenance du Mexique.

L'avis n° 431 de l'office des changes relatif aux relations financières entre la zone franc et le Mexique, publié au *Journal officiel* du 1er décembre 1949, a fixé les conditions dans lesquelles doivent être effectués les règlements des importations de marchandises en provenance du Mexique.

Le présent avis a pour objet de préciser la nature des produits mexicains susceptibles d'être importés dans le cadre des dispositions de l'avis précité ainsi que les modalités de réalisation des importations prévues au plan d'achats établi pour le premier trimestre 1950.

I. — *Produits importés par groupements.*

Les groupements désignés ci-dessous sont seuls habilités pour importer les produits énumérés ci-après. Ces groupements pourront déposer leurs demandes d'autorisation d'importation dès la publication du présent avis.

Numéro de poste.

2 Coton brut. — Groupement d'importation et de répartition du coton.
4 Peaux brutes de reptiles (à l'exclusion des petites peaux demi finies). — Groupement d'importation des cuirs et peaux bruts.
10 Zinc. — Groupement d'importation et de répartition des métaux non ferreux.

II. — *Produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Des licences individuelles sont susceptibles d'être délivrées pour l'importation des produits énumérés ci-après.

Les demandes d'autorisation d'importation concernant ces produits pourront être déposées à l'office des changes (sous-direction des licences et autorisations commerciales), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret n° 49-927 du 13 juillet 1949, ces demandes seront examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Numéro de poste.

1 Sisal. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être déposées soit par les attributaires ressortissant au comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires. Ces derniers devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités en les désignant nommément et en fournissant une attestation du comité susvisé. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale du contrat ainsi que d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
3 Déchets de coton filables. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire.
5 Chiffons pour papeterie (déchets de lin et de chanvre). — Importation réservée à l'industrie de la papeterie.
6 Chiendent (zaccorton). — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.
7 Istle (fibres et combinés). — Importation réservées aux importateurs et utilisateurs spécialisés.
8 Soies de porcs et crins d'animaux — Importation réservée aux importateurs et utilisateurs spécialisés.
9 Poils fins de sauvagines. — Importation réservée aux importateurs ou utilisateurs spécialisés.
11 Graphite.
12 Racines de derris.
13 Huiles essentielles.
14 Semences de cevadille.
15 Cire de candellila.
16 Racines de salsepareille gris.
17 Drogues végétales diverses (racines de jalape et de scamonée, guaco et copalchi).

III. — *Importations sur avis ultérieur*

Un avis ultérieur fixera les modalités d'importation des produits suivants:
18 Café en fèves.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif à l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France.

Le décret du 13 janvier 1950, publié au *Journal officiel* du 17 janvier 1950 (page 625) a réorganisé l'institution des conseillers du commerce extérieur de la France.

Les conseillers du commerce extérieur dont la mission n'était pas expirée à la date du 16 juin 1949, qui désireraient le renouvellement de leurs fonctions, et les personnalités susceptibles d'être appelées à ces fonctions, sont informés que les lettres de candidature doivent être adressées au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), direction des relations économiques extérieures, 41, quai Branly, à Paris (7e). Ils recevront les indications nécessaires à la constitution de leur dossier

Les candidatures parvenues au secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques) avant la date du 15 mars 1950 seront, seules, examinées lors de la préparation de la première promotion, dont l'effectif sera limité à la moitié au plus du chiffre prévu par le décret du 13 janvier 1950.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Turquie au titre du programme d'importation du premier semestre 1950.

Rectificatif à l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1950:

Contrairement aux indications données sous le titre II (produits importés sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation) les importations de haricots secs (poste 1 du programme) ne donneront pas lieu à délivrance de licences.

Ces importations continueront à s'effectuer jusqu'à nouvel ordre sous le régime du certificat d'importation selon les dispositions insérées dans l'avis aux importateurs de légumes secs en provenance de Turquie, publié au *Journal officiel* du 25 août 1949, modifié par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 30 novembre 1949.

Les demandes d'autorisation d'importation qui auraient été déposées conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* du 21 janvier 1950 sont sans objet et seront retournées aux intéressés par les soins de l'office de changes.

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des chèques, des affiches sur papier, des quittances, des reçus et décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce et des ordres de virement en banque (art. 38, 39 et 40 de la loi du 16 avril 1930, arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934 et 18 octobre 1935).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1950

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
HA	095	Société anonyme « Compagnie générale d'entrepôts et frigorifiques », 6, rue Léotardi, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	2 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	181	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	30 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	182	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	7 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	187	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Calais (Pas-de-Calais).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	7 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	194	Société des docks et entrepôts Sazias, 1, boulevard de Stalingrad, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	22 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	207	Société anonyme « Société universelle de commerce et de l'industrie », 2, boulevard Victor-Hugo, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
HA	214	Société anonyme « Crédit lyonnais », 19, boulevard des Italiens, à Paris. Usage à la succursale de Versailles (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	24 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	224	Société à responsabilité limitée « Société niçoise de docks et entrepôts frigorifiques N. I. C. E. D. O. C. », 37 à 41, quai Maréchal-Lyautey, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	12 nov. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	234	Mme veuve Taudu (Andrée), propriétaire des établissements Taudu, 203, rue La Fayette, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	6 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
HA	241	Société anonyme « Société générale de vente (S. O. S. E. V. E.) », 1, place Cassini, à Nice (Alpes-Maritimes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	16 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 2,30 F.
HA	250	Société anonyme « Técalémit », 18, rue Brunel, à Paris. Usage à Paray-Vieille-Poste, route de Fontainebleau (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 6 F.	24 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 5,50 F.
HA	280	Société en commandite par actions « Victor Régis et Cie », 69, rue de la Palud, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	12 janv. 1950.	
HA	282	Société à responsabilité limitée « Etablissements Jaulin et Cie », 8-10, boulevard Gaston-Dumesnil, à Angers (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	12 janv. 1950.	
HA	284	Société anonyme « Etablissements Nozal », 9, quai de Passy, à Paris. Usage, 16, avenue Besnardière, à Angers (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 janv. 1950.	
HA	287	Société anonyme « Grande huilerie bordelaise », 8, cours de Gourgue, à Bordeaux (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	21 janv. 1950.	

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
HA	289	Société à responsabilité limitée « Baril », 29, rue de Monceau, à Paris. Usage, 21-23, rue de Pauillac, à Caudéran (Gironde).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	21 janv. 1950.	
HA	291	Société à responsabilité limitée « Sauer frères », 1, rue Guillaume-de-Beaumont, à Hardricourt (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 janv. 1950.	
HA	292	Société à responsabilité limitée « Lelot et Cie », 8, place Alphonse-Lepetit, à Poitiers (Vienne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	28 janv. 1950.	
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H	0082	Société anonyme des « Talons Wood-Milne », 103, avenue Parmentier, à Paris. Usage 4, boulevard du Maréchal-Joffre, à Rueil (Seine-et-Oise).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	24 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
H	0483	Société des établissements Garrouste, à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	Remplace la machine H. n° 0607.
H	0624	MM. Maxime Lebocq et Pierre Raymond, gérants d'immeubles, 7, quai Voltaire, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	21 janv. 1950.	
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
HE	318	M. Raymond Quindroit, directeur propriétaire de l'office central d'édition et de librairie, 4, rue Louis-Thuillier, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
HE	441	Société à responsabilité limitée « Office d'éditions et de librairie », 25, quai des Grands-Augustins, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 déc. 1949.	Précédemment utilisée avec empreinte de 0,01 F à 9,99 F.
HE	495	Société à responsabilité limitée « Martell et Cie », place Edouard-Martell, à Cognac (Charente).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	12 janv. 1950.	
HE	504	M. Charles Fritsch, 11, boulevard du Temple, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janv. 1950.	
HE	505	M. Léon Mager, industriel, 54, rue de la Roquette, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	21 janv. 1950.	
HE	510	Société anonyme « Industrielle de produits chimiques Bozel-Malétra », 38, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 janv. 1950.	Remplace la machine HA n° 269.
HE	512	Société à responsabilité limitée « Etablissements Herbin », 33, rue du Labourat, à Troyes (Aube).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	28 janv. 1950.	
HE	513	Société anonyme « Société d'appareils nouveaux et d'outillages rationnels » dite « S. A. N. O. R. », 86, rue Pierre-Timbaud, à Courbevoie (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	21 janv. 1950.	
HE	515	Société à responsabilité limitée « Williot fils », manufacture de chicorée, à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 janv. 1950.	Remplace la machine HA n° 268.
HE	519	Société à responsabilité limitée « Les Fils de A. Gerst », chemin des Saint-Martin, à Besançon (Doubs).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	
HE	522	Société à responsabilité limitée « Injectaplastic », rue des Abattoirs, à Oyonnax (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	
HE	523	Société des « Transports Lafont », 19, rue Bairon, à Villefranche-sur-Saône (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	
HE	532	Société anonyme des « Etablissements Duclaud et Cie », 33, rue Pont-Laurière, à Périgueux (Dordogne).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JANVIER 1950

EMPREINTES		NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros.					
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
HA	184	Banque Grasset et Cᵉ (ex-Banque Gassier et Cᵉ), à Barcelonnette (Basses-Alpes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5,50 F.	11 janv. 1950.	Machine retirée le 1er août 1949.
HA	185	Société anonyme « Le Crédit de l'Ouest », 17, rue Voltaire, à Angers (Maine-et-Loire).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 1 F.	9 janv. 1950.	Machine retirée le 23 décembre 1949.
HA	268	Société à responsabilité limitée « Williot fils », manufacture de chicorée, à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,50 F.	12 janv. 1950.	Remplacée par la machine HE nº 515.
HA	269	Société anonyme « Industrielle de produits chimiques Bozel-Malétra », 38, rue de Lisbonne, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 2,30 F.	12 janv. 1950.	Remplacée par la machine HE nº 510.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H	0395	Société à responsabilité limitée « Maison J. Andrin », 21, avenue Chandron, à Gennevilliers (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	27 janv. 1950.	Machine retirée le 9 janvier 1950.
H	0607	Société des « Etablissements Garrousle », à Chalabre (Aude).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	28 janv. 1950.	Remplacée par la machine H nº 0183.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
HE	178	Société à responsabilité limitée « Leclerc Ulmann et Cᵉ », 10, cour Chabrier, à Paris-Bercy.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	9 janv. 1950.	Machine retirée le 21 décembre 1949.
HE	320	M. Duval-Lemonnier (Léonor), 10, rue Saint-Côme, à Carentan (Manche).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 9,99 F.	19 janv. 1950.	Machine retirée le 9 juillet 1946.
HE	389	M. René Selle, propriétaire des Etablissements René Selle, 100, rue de Javel, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	27 janv. 1950.	Machine retirée le 18 janvier 1950.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (Gironde).

Est déclaré vacant un poste de directeur d'établissement annexe au centre hospitalier régional de Bordeaux (hôpital des enfants).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de la Gironde, 35, cours de Verdun, à Bordeaux.

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la parution du présent avis au directeur départemental de la population de Maine-et-Loire, 4, rue Ménage, à Angers.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	13 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 février 1950. Cours relevés avant Bourse	14 février 1950. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	13 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	14 février 1950. Cours relevés avant Bourse	14 février 1950. Cours cotés en Bourse
349 20	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349	8140 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8135 .. ..
700 ..	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	700	162 ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
1204 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1202					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS KRUG FILS & Cᵉ

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 18.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 27, RUE DE LA RÉPUBLIQUE, A NANCY

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1942 amorties au tirage du 4 février 1950 (5ᵉ tirage).

011 116 117 118 124 128 192 219 266 308 326 340 395 437 445 462 471 491 495.

Les obligations sorties au tirage seront payables à partir du 15 mars 1950 aux caisses des établissements ci-après:

Société nancéienne de crédit;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Obligations amorties aux tirages précédents et non présentées au remboursement.

Tirage du 14 février 1946 (1ᵉʳ tirage).

30 108 420.

Tirage du 4 février 1949 (4ᵉ tirage).

240 277 336 348 350 400 454.

CARTONNERIES DE LA ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS (7ᵉ)
Registre du commerce: Seine 100985.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 2.685.000 F d'obligations 4 1/2 0/0 1947 formant la totalité du montant de l'amortissement prévu au 15 février 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements 1948 et 1949 ont été couverts par rachats.

SANAL

Société anonyme nancéienne d'alimentation.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 48.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTHE, A NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)
Registre du commerce: Nancy 1332.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Liste des 7 obligations sorties au premier tirage au sort du jeudi 2 février 1950 et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité de l'annuité à amortir au 1ᵉʳ mars 1950.

4.401 à 4.407

Ces obligations seront remboursables à 5.000 F.

Les amortissements de 1948 et 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Lyonnaise de Tissage Métallique

(Anciens établissements Mulatier et Dupont.)
« TISS-METAL » LIONEL DUPONT ET Cᵉ

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 33 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE MARÉCHAL-LYAUTEY, LYON
R. C.: Lyon 8196 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 1ᵉʳ mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Numéros et années d'amortissement.

1.495 (1946) — 2.261 (1946) — 4.419 (1945) — 4.132 (1945)
4.776 (1946) — 4.815 (1945) — 4.933 (1945)

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS DUFFOUR ET IGON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 112.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE DES CARMES, A TOULOUSE
R. C.: Toulouse 734 B.

Obligations de 5.000 F 4 1/4 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 15 mars 1950.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1946 sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la quantité de titres nécessaires au deuxième amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en 1950.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

FORGES ET FONDERIES DE SAINT-NICOLAS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 50 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 4, RUE GALILÉE, PARIS (16ᵉ)
Registre du commerce: Seine nº 26157.

Obligations 4 0/0 1945 de 2.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1ᵉʳ mai 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1946 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943

DE LA

Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société hydroélectrique des Basses-Pyrénées, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er avril 1950. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
184 à 190	47	4.671 à 676	47	11.051 et 052	47
289 et 290	47	4.680	47	11.055	47
344	47	5.462 et 463	47	11.058 à 060	47
491	47	5.470	47	11.151 à 153	47
495 et 496	47	5.961 et 962	47	11.159 et 160	47
686 à 690	47	6.344	47	11.484 et 485	47
2.652	47	8.842	47	11.490	47
2.660	47	8.850	47	13.573 à 579	47
3.701 à 710	47	9.621 à 624	47	14.431 à 434	47
3.941 à 945	47	10.322	45	16.756	45
3.947 à 950	47	10.661 à 663	47		

ELECTROTUBE-SOLESMES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 720.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DARU, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 231285 B.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F nominal.

Septième amortissement.

Usant de la faculté qui lui a été reservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations de 5.000 F, émission 1943, la société Electrotube-Solesmes a racheté sur le marché le nombre d'obligations prévues pour l'amortissement de l'emprunt au 1er mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort sur ces titres.

Les amortissements antérieurs ont également été effectués par voie de rachat en Bourse.

CARTONNERIES DE LA ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 31, RUE DE CONSTANTINE, A PARIS (7e).

Registre du commerce: Paris n° 100985.

Obligations 4 1/4 0/0 1943.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est reservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 1.500.000 F d'obligations 4 1/4 0/0 1943 formant la totalité du montant de l'amortissement prévu au 1er mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1944.

Coupures de 2.000 F.	Coupures de 5.000 F.
15.328	455

Tirage 1948.

Coupures de 5.000 F.

37	473	563	595	686	2.751	3.079	3.087	3.335	3.445
1.524	1.663	1.668	2.052	2.092	3.578	3.627	3.757	3.978	3.995
2.104	2.123	2.167	2.368	2.381	4.155	4.622	4.630	4.651	4.869

Coupures de 2.000 F.

5.479	5.478	5.689	5.723	5.762	12.431	12.581	12.614	12.622	12.614
6.408	6.443	7.409	7.509	7.758	12.704	12.836	12.996	13.360	14.012
7.964	8.196	8.389	9.508	9.191	14.168	14.278	15.116	15.222	15.356
9.509	9.577	10.028	10.090	10.524	15.651	15.772	15.956	16.551	16.667
10.776	10.825	10.870	11.077	11.142	16.787				
11.261	11.313	11.892	12.168	12.227					

Direction générale des finances.

BUREAU DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Emprunt à Lots VILLE de PARIS 6 0/0 1950

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Le préfet de la Seine,

Vu le cahier des charges arrêté par le préfet de la Seine le 16 décembre 1949 et relatif à l'émission en 1950 d'un emprunt à lots 6 0/0 1950 de cinq milliards de francs en capital nominal au maximum amortissable en trente ans au plus par séries indivisibles de 100 obligations, et notamment:

L'article 2 (2e alinéa) aux termes duquel il est spécifié que le tableau d'amortissement dudit emprunt doit être établi au plus tard un mois après la clôture de la souscription;

Sur la proposition de l'inspecteur des finances, directeur général des finances,

Arrête:

Art. 1er. — L'amortissement de l'emprunt à lots Ville de Paris 6 0/0 1950, fixé à cinq milliards de francs en capital nominal, sera effectué en trente ans, conformément aux indications du tableau ci-après:

NUMÉRO d'ordre.	DATE DU TIRAGE	DATE du remboursement.	NOMBRE DE SÉRIES de 100 obligations à amortir.
1	10 novembre 1950.	1er janvier 1951...	63
2	— 1951.	— 1952...	67
3	— 1952.	— 1953...	71
4	— 1953.	— 1954...	75
5	— 1954.	— 1955...	80
6	— 1955.	— 1956...	85
7	— 1956.	— 1957...	90
8	— 1957.	— 1958...	95
9	— 1958.	— 1959...	101
10	— 1959.	— 1960...	107
11	— 1960.	— 1961...	113
12	— 1961.	— 1962...	120
13	— 1962.	— 1963...	127
14	— 1963.	— 1964...	135
15	— 1964.	— 1965...	143
16	— 1965.	— 1966...	152
17	— 1966.	— 1967...	161
18	— 1967.	— 1968...	170
19	— 1968.	— 1969...	180
20	— 1969.	— 1970...	191
21	— 1970.	— 1971...	203
22	— 1971.	— 1972...	215
23	— 1972.	— 1973...	228
24	— 1973.	— 1974...	242
25	— 1974.	— 1975...	256
26	— 1975.	— 1976...	271
27	— 1976.	— 1977...	288
28	— 1977.	— 1978...	305
29	— 1978.	— 1979...	323
30	— 1979.	— 1980...	343
Au total.....			5.000

séries de 100 obligations de 10.000 F, soit 5 milliards de francs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Bulletin municipal officiel* de la ville de Paris et au *Journal officiel*.

Copie certifiée conforme en sera adressée:

1° A M. le trésorier-payeur général chargé de la recette municipale de Paris (2);

2° A M. le directeur du contrôle administratif, économique et financier (contrôle près l'agence comptable de la dette municipale) (2);

3° A M. l'agent comptable de la dette municipale.

Fait à Paris, le 10 février 1950.

Le préfet de la Seine,
R. VERLOMME.

Forges et Ateliers de Constructions Electriques de Jeumont

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 605.692.000 F

SIÈGE SOCIAL: 5, PLACE DE RIO-DE-JANEIRO, PARIS

R. C.: Seine n° 167217.

Obligations de 5.000 F 4 1/2 0/0 1947.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat de 1.315 obligations représentant le montant de l'amortissement prévu pour le 15 mars 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort cette année.

Liste des obligations amorties au tirage du 11 février 1948 et non encore remboursées.

17.430 à 17.452 — 17.473 à 17.475 — 17.480 à 17.491 — 17.537 à 17.607 — 17.614 à 17.634 — 17.636 à 17.661 — 17.665 à 17.670 — 17.690 à 17.705.

Société Française Fabrikoïd

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 24.750.000 F

SIÈGE SOCIAL: 41, RUE DE MAISTRE, PARIS

R. C.: Seine n° 220236 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944 de 2.000 F

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Seul le numéro 2.302 sorti en 1945 n'a pas été présenté au remboursement.

Les amortissements des années 1947 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Bayer (Roger-Otto), né le 6 mars 1905 à Paris, y demeurant, 107, rue Saint-Lazare, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Denise-Blanche, née à Paris le 4 mars 1930, et Michel-Marie-Charles, né à Paris le 21 juin 1942, dépose une demande au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bayert.

Mlle Bayer (Janine-Marie-Louise), née le 19 décembre 1926 à Paris, y demeurant, 107, rue Saint-Lazare, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bayert.

Mlle Bayer (Jacqueline-Mitzi), née le 1er juin 1910 à Paris, demeurant à Calais, clinique Saint-Dominique, 22, quai de l'Yser, dépose une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bayert.

Suivant requête au garde des sceaux, ministre de la justice, à Paris, Mme Bagdaoui (Raoutia), dûment assistée et autorisée de son mari, Gury (Raymond), avec lequel elle demeure à Oran, 4, rue de Turin, née le 8 août 1911 à Oued Imbert, de Bagdaoui Mohamed Ould Ahmed et de Dolorès Lopez y Gomez, et exerçant à Oran la profession d'employée municipale, demande d'être autorisée à substituer à son nom patronymique celui de Gomez, pour s'appeler légalement à l'avenir Raymonde Gomez, épouse Gury, ce nom de Gomez étant celui de sa mère et de son oncle Antoine Gomez, demeurant présentement à Alger, 23, rue du Docteur-Trollard.

M. Rosenzweig (Erwin), né le 27 février 1903 à Vienne (Autriche), demeurant à Sorgues (Vaucluse), demande au garde des sceaux, pour lui et sa fille mineure, Rosenzweig (Magda-Camille), née le 25 mai 1937 à Clermont (Oise), l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Rosen.

M. Migliérini (Marcel-Georges), né le 20 juillet 1921 à Paris, demeurant 4, impasse de l'Obélisque, Paris, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de changer son nom en celui de Migly.

AVIS DIVERS

Société Immobilière de l'Union Interalliée

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 33, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, A PARIS

R. C.: Seine n° 5242.

Obligations 5 0/0 1928.

MM. les obligataires sont informés qu'il sera procédé, le 6 mars 1950, à quinze heures, en séance publique, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des obligations 5 0/0 1928 devant être remboursées le 15 avril 1950.

SOCIETE GENERALE des CHEMINS de FER ECONOMIQUES

4, CITÉ DE LONDRES, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 105269.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que les tirages des obligations auront lieu au siège social, 4, cité de Londres, à Paris, le 1er mars 1950, à treize heures trente, savoir:

Soixante-cinquième tirage, obligations nos 1 à 203049.

Il sera extrait de la roue 2.471 numéros pour la tranche de 1 à 200000, plus le nombre de numéros qui sera déterminé par le tirage pour la tranche de 200001 à 203049, numéro de la dernière obligation de cette tranche.

Vingtième tirage, obligations nos 203050 à 213049.

Il sera extrait de la roue 150 numéros pour la tranche de 203050 à 213049, numéro de la dernière obligation de cette nouvelle tranche.

Les titres sortis à ces tirages seront remboursables à 478 F (net d'impôts) à partir du 1er mai prochain.

Les remboursements des obligations amorties seront effectués exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, et par son agence, 37, cours Pierre-Puget, à Marseille.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture de la Seine-Inférieure.

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen dans l'estuaire de la Seine.

Construction de la nouvelle berge en amont du P. K. 346.000.

Travaux d'enrochements à l'embouchure de la Risle.

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 23 mars 1950, à quatorze heures trente, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication des travaux de mise en place de 60.000 tonnes de matériaux d'enrochements, à l'embouchure de la Risle, qui sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	22.240.000 F.
Somme à valoir	1.760.000
Total général	24.000.000 F.

Cautionnement provisoire: 200.000 F.

Cautionnement définitif: 400.000 F.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires quinze jours avant l'adjudication à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

Amélioration des accès maritimes du port de Rouen dans l'estuaire de la Seine.

Construction de la nouvelle berge Sud entre les P.K. 347.000 et 350.500.

Revêtement du talus supérieur entre les P. K. 348.495 et 350.200.

AVIS D'ADJUDICATION

Le jeudi 23 mars 1950, à quatorze heures quarante-cinq, il sera procédé, à la préfecture de la Seine-Inférieure, à Rouen, à l'adjudication des travaux pour le revêtement du talus supérieur de la nouvelle berge Sud, entre les P. K. 348.495 et 350.200, qui sont évalués comme suit:

Travaux à l'entreprise	39.702.500 F.
Somme à valoir	4.297.500
Total général	44.000.000 F.

Cautionnement provisoire: 500.000 F.
Cautionnement définitif: 1.000.000 de francs.

On peut prendre connaissance des pièces du projet tous les jours ouvrables, le samedi après-midi excepté, dans les bureaux:

1° De la préfecture de la Seine-Inférieure (2e division, 2e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° De M. Banal, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures.

Les candidats à l'adjudication doivent présenter les pièces réglementaires quinze jours avant l'adjudication à M. Laval, ingénieur en chef des ponts et chaussées (service maritime), 52, quai Gaston-Boulet, à Rouen.

MAIRIE DE REIMS

AVIS D'APPEL D'OFFRES

pour la construction de bâtiments scolaires en semi-dur.

Dossiers et soumissions à déposer à la mairie, en séance de réception des offres, le lundi 27 février 1950, à dix-huit heures quinze, ou faire parvenir par poste à la mairie le même jour, avant douze heures.

Renseignements: hôtel de ville, service d'architecture, 1er étage, salle n° 30.

Le maire de la ville de Reims,
Pour le maire:
L'adjoint délégué,
R. Bride.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

15 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. Société athlétique **Entente J. O. C.-C. O. C.** But: éducation physique, athlétisme et cross. Siège social: bar du Lion-de-Belfort, place Schneider, le Creusot.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union sportive Jemmapes.** But: développement de la pratique sportive. Siège social: 174, quai de Jemmapes, Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Les Bibliophiles et graveurs d'aujourd'hui.** But: favoriser, faire aimer et connaître les beaux livres et les gravures originales. Siège social: 140, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

18 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres supérieurs des contributions indirectes et des contributions diverses.** But: entretenir des liens de solidarité; procéder à toutes études techniques ayant trait à la profession. Siège social: 33, avenue de l'Opéra, Paris.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Corses et amis de la Corse de la région parisienne.** But: association d'entr'aide et d'études: secours aux originaires de l'île, service médico-social, consultations juridiques, colonies de vacances; recherches scientifiques, historiques, etc.; manifestations folkloriques, participation éventuelle à la résolution de problèmes économiques intéressant la Corse. Siège social: 9, rue Moreau, Paris.

19 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'office de contentieux et d'administration (O. C. A.).** But: établissement d'un centre de liaison, générateur de relations amicales plus spécialement sur le plan professionnel, entre les anciens élèves. Siège social: 30, rue de Mogador, Paris.

20 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Amicale des barmen de France** transfère son siège social du 15, rue Théodore-de-Banville, au 2, rue de Châteaudun, Paris.

21 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. Association **Enfance et Loisirs.** But: éducation des enfants. Siège social: 104, rue de Metz, le Touquet.

23 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. Association de l'orphelinat Saint-Michel **Famille et Joie.** But: éducation populaire dans le quartier des Epinettes. Siège social: 39, rue Gauthey, Paris.

23 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Fédération départementale des syndicats professionnels, commerciaux, industriels, artisanaux et agricoles de la Corse.** But: défense des intérêts patronaux. Siège social: 20, boulevard Paoli, Bastia.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de Lille. **Société nationale des orphéonistes « Crick-Sicks » de Tourcoing.** But: faire de la musique (chant choral) et contribuer à tout ce qui se rapporte à cet art; éducation populaire, enseignement gratuit et public, individuel et collectif de la musique. Siège social: 2, rue du Général-Leclerc, Tourcoing.

24 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Sports et loisirs Hachette.** Modifications dans la composition du bureau et transfert du siège social du 79, quai de Javel, au 30, rue Sébastien-Mercier, Paris.

25 janvier 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **L'Espoir de Ballots.** But: enseignement du tambour et du clairon. Siège social: mairie de Ballots.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club des cheminots.** But: contribuer à la culture cinématographique de ses adhérents. Siège social: 18, rue de Dunkerque, Paris.

25 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Bibliothèque populaire d'Auteuil.** But: faciliter à ses membres la lecture de publications françaises et étrangères. Siège social: 59, rue Chardon-Lagache, Paris.

27 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. L'**Association des parents d'élèves du lycée Lamartine** transfère son siège social du 58, rue de Maubeuge, au lycée, 121, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

28 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union nationale de protection civile.** But: coordonner l'action sur le plan national des associations de secours et de protection civile. Siège social: 46, boulevard de Port-Royal, Paris.

31 janvier 1950. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Etoile boule lyonnaise de Vertou.** But: pratique du sport boule lyonnais. Siège social: café de l'Ancre-d'Or, Vertou.

2 février 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Société amicale des sapeurs-pompiers de Champagne-sur-Oise.** But: allocations pour le perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Champagne-sur-Oise.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des anciens élèves de l'école libre d'Antony.** But: entr'aide entre ses membres; aide et participation au recrutement de l'école et au développement de son enseignement. Siège social: 2, rue Persil, à Antony.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **La Charollaise.** But: réunion de tous les Charollais de Paris. Siège social: 47, rue de la Victoire, Paris.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Union des militants du Témoignage chrétien clandestin.** But: maintenir et développer entre ses membres les liens d'amitié et assurer entre eux l'entr'aide et l'assistance; représenter et défendre le patrimoine moral et matériel du mouvement Témoignage chrétien clandestin; conserver vivant le souvenir des morts du mouvement. Siège social: 100, rue de Richelieu, Paris.

3 février 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Comité d'entr'aide de l'école libre de Stains.** But: favoriser tout ce qui peut aider le développement physique et moral de la jeunesse. Siège social: 68, rue Carnot, à Stains.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

(Décret du 16 août 1901, décret-loi du 12 avril 1939.)

16 janvier 1950. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 30 janvier 1950.) **Union des anciens combattants de l'armée républicaine démocratique ukrainienne en France.** But: grouper les anciens combattants ukrainiens en France et resserrer les liens d'amitié entre eux. Siège social: 24, rue de la Glacière, Paris.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.